

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Afférents au Conseil         | 27 |
| En exercice                  | 27 |
| Présents                     | 22 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 |

Date de la convocation :  
18/03/2025  
Date de l'affichage :  
18/03/2025

**DELIBERATION N°1 DU 24 MARS 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-quatre mars, à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session  
ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif  
et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la  
présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents** : Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

**Absents excusés** : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Anne-Catherine TERRYN), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Virginie THOMAS (procuration à Sandra PACHOT), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance** : Brigitte SOULET

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB) du Budget Principal (annexé)**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (le Budget Primitif 2025 de la Commune de Maraussan sera soumis au vote du Conseil Municipal qui se réunira le 14 avril 2025). Le DOB fait l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL1-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte national et local de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal.

Madame le Maire propose au Conseil de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 aura eu lieu,

Après avoir entendu l'exposé initial dudit rapport, et après avoir largement échangé au travers de nombreuses questions posées,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **prend** acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Budget Principal.

*La secrétaire de séance,*  
Brigitte SOULET

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Marlène PUCHE*

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL1-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025



# Rapport d'orientation budgétaire Exercice 2025

VILLE DE MARAUSSAN

# Sommaire

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>INTRODUCTION : LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2</b> | <b>LE CONTEXTE 2025</b>  | <b>3</b>  |
| 2.1      | FRANCE : UNE CROISSANCE MODERÉE ET UNE DETTE ÉLEVÉE LIMITANT LES POSSIBILITÉS BUDGÉTAIRES        | 3         |
| 2.2      | LA LOI DE FINANCES POUR 2025 ET LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES | 4         |
| 2.2.1    | <i>Fonds de Réserve et DILICO</i>  | 4         |
| 2.2.2    | <i>Dotations</i>   | 4         |
| 2.2.3    | <i>Fonction Publique</i>   | 4         |
| 2.3      | LE CONTEXTE LOCAL 2025   | 4         |
| <b>3</b> | <b>RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>   | <b>6</b>  |
| <b>4</b> | <b>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>  | <b>7</b>  |
| 4.1      | LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT   | 7         |
| 4.1.1    | <i>Produits de la fiscalité directe</i>  | 7         |
| 4.1.2    | <i>Produits de la fiscalité indirecte</i>  | 8         |
| 4.1.3    | <i>Dotations</i>   | 8         |
| 4.1.4    | <i>Autres recettes</i>   | 8         |
| 4.1.5    | <i>Les recettes de fonctionnement et leur évolution</i>  | 9         |
| 4.2      | LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT   | 10        |
| 4.2.1    | <i>Charges de personnel</i>  | 10        |
| 4.2.2    | <i>Charges à caractère général</i>   | 11        |
| 4.2.3    | <i>Atténuation de produits</i>   | 11        |
| 4.2.4    | <i>Contingents et participations obligatoires</i>  | 11        |
| 4.2.5    | <i>Subventions</i>   | 11        |
| 4.2.6    | <i>Intérêts de la dette</i>  | 11        |
| 4.2.7    | <i>Autres dépenses</i>   | 11        |
| 4.2.8    | <i>Les dépenses de fonctionnement et leur évolution</i>  | 12        |
| <b>5</b> | <b>LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS</b>  | <b>13</b> |
| 5.1      | ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT   | 13        |
| 5.2      | SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION   | 13        |
| <b>6</b> | <b>LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>   | <b>15</b> |
| 6.1      | LES RECETTES D'INVESTISSEMENT  | 15        |
| 6.2      | LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT   | 15        |
| 6.3      | LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT                                     | 16        |
| <b>7</b> | <b>FONDS DE ROULEMENT ET RESULTAT PRÉVISIONNEL</b>   | <b>16</b> |
| <b>8</b> | <b>LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT</b>  | <b>17</b> |
| 8.1      | ENCOURS DE DETTE ET EMPRUNTS NOUVEAUX  | 17        |
| 8.2      | RATIO DE DESENDETTEMENT  | 17        |

## 1 Introduction : les obligations réglementaires

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il est important de noter que l'article D2312-3 du CGCT précise notamment que :

« A.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, l'article D2312-3 du CGCT précise que « le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Par ailleurs, il est précisé qu'en vertu de l'article L. 2313-1 du CGCT, le rapport est également mis en ligne sur le site de la Ville après l'adoption par le Conseil municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le rapport d'orientation budgétaire de la commune doit nécessairement s'inscrire dans le contexte national ainsi que local afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

## 2 LE CONTEXTE 2025

Le contexte national influe sur les choix communaux possibles en matière budgétaire. Il est donc important de les prendre en compte.

### 2.1 France : une croissance modérée et une dette élevée limitant les possibilités budgétaires

Après une période d'augmentation significative des prix suite à la crise du COVID et jusqu'en 2023, la France devrait continuer de connaître une croissance modérée initiée en 2024, se poursuivant en 2025 et durant les années suivantes, autour de 1% à 1,5% selon les prévisions économiques.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL1-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

**Le taux d'inflation a un impact sur le budget en dépenses sur les achats de la commune de Maraussan et en recettes sur la revalorisation forfaitaire des bases des taxes directes locales (taxes foncières).**

## **POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE**

|  | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|
| PIB réel   | 1,1  | 1,1  | 0,9  | 1,3  | 1,3  |
| IPCH   | 5,7  | 2,4  | 1,6  | 1,7  | 1,9  |
| IPCH hors énergie et alimentation                          | 4,0  | 2,4  | 2,2  | 1,9  | 1,8  |
| Taux de chômage (BIT, France entière, % population active) | 7,3  | 7,4  | 7,8  | 7,8  | 7,4  |

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

## **2.2 La Loi de finances pour 2025 et les principales dispositions relatives aux collectivités locales**

La loi de finances pour 2025 a été élaborée dans un contexte politique complexe et économique de déficit public élevé et de dette croissante.

### **2.2.1 Fonds de Réserve et DILICO**

Pour information, ce prélèvement, instauré sur plus de 2000 collectivités environ, ponctionnerait les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 millions d'euros, tandis que la contribution des départements et des régions s'élèverait respectivement à 220 millions et 280 millions d'euros. Ce dispositif vise à lisser les recettes des collectivités territoriales, dans le but de participer à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques au regard des critères européens (qui examinent l'équilibre entre les dépenses et les recettes sur l'exercice). 90% de la somme ainsi prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans, les 10% restants alimentant les fonds de péréquation.

La commune de Maraussan ne contribue pas à ce dispositif du fait de son potentiel financier moindre (688€ par habitants) au regard de la moyenne (1 188 pour les communes de moins de 10 000hab) et du fait des revenus par habitant également en dessous de la moyenne (16 148€ pour Maraussan et 17 126€ en moyenne).

### **2.2.2 Dotations.**

La DGF sera finalement revalorisée de 150 millions d'euros, mais au travers d'une minoration des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**). Cette augmentation étant plus faible que l'inflation prévue, il s'agit donc d'une baisse en volume de la DGF.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) est maintenue.

A ces efforts demandés aux collectivités, il faut également ajouter la baisse drastique du **Fonds vert** qui passe de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.

A la date de l'envoi du rapport à soumettre au débat, les données relatives aux dotations n'ont pas été publiées par les services de l'Etat.

### **2.2.3 Fonction Publique**

Par décret, la cotisation à la CNRACL, avec une augmentation de 3 points pèsera pour plus de 1,4 milliards en 2025. Cette augmentation doit se reproduire en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards. Elle ne sera pas compensée, tout comme l'augmentation du point d'indice en juillet 2024 qui se porte en année pleine à partir de 2025.

C'est dans un contexte inédit d'une loi de finances votée mi-février 2025, que le présent rapport d'orientation budgétaire de la commune de Maraussan a été élaboré.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL1-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

## **2.3 LE CONTEXTE LOCAL 2025**

L'exercice de préparation budgétaire s'est réalisé en respectant les principes de prudence, de sincérité avec la volonté :

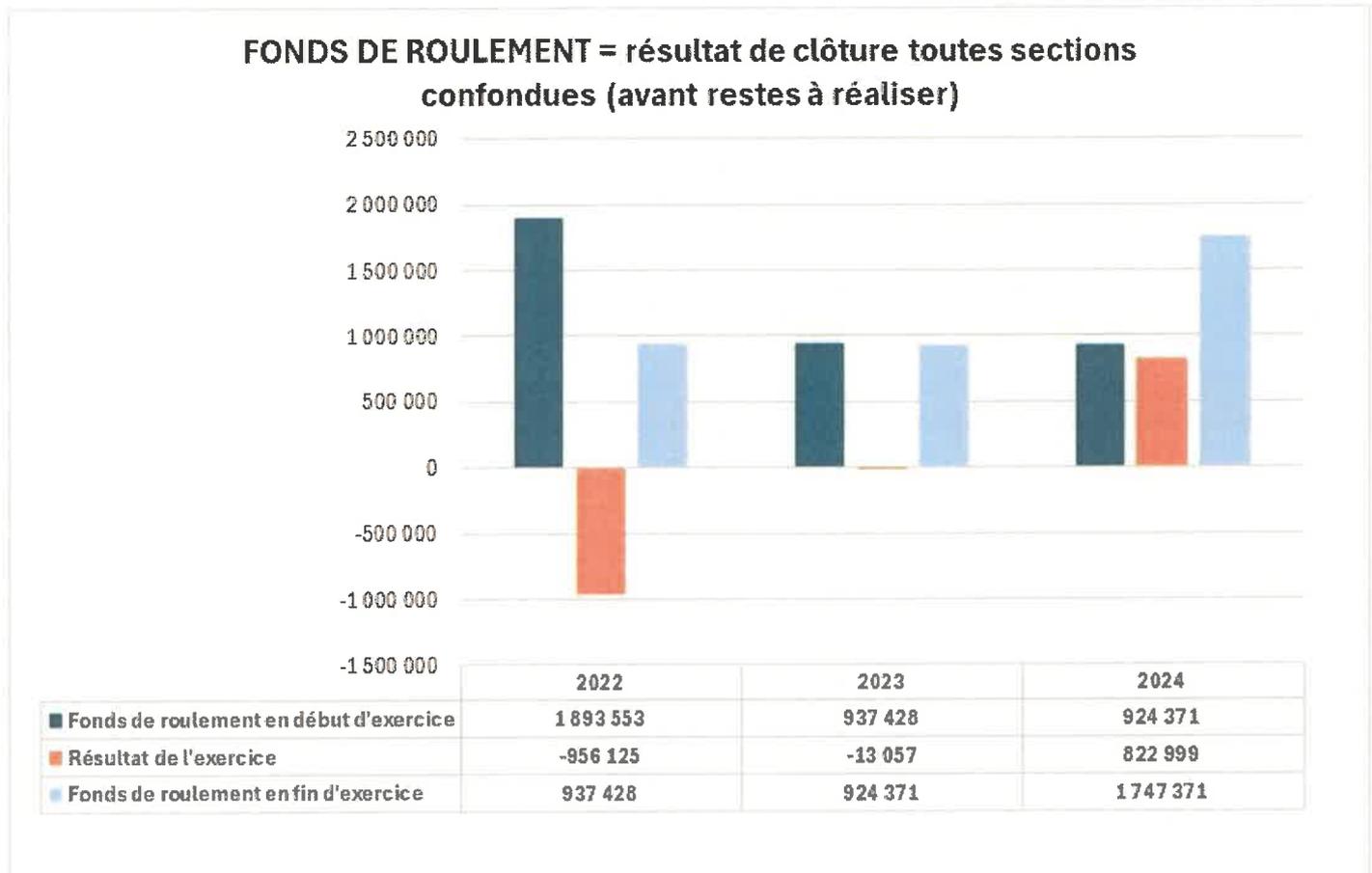
- de ne compter budgétairement que sur les recettes certaines (notifiées)
- de ne pas augmenter les taux des impôts locaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Maraussanais
- d'assumer l'impact des mesures nationales sur notre budget (augmentation du taux de la CNRACL)
- d'établir un projet de budget de dépenses de fonctionnement permettant un renforcement des services communaux pour qu'ils réalisent leurs missions de service public
- de réaliser les équipements rendus obligatoires par les engagements déjà pris tels que la voie d'accès du collège
- de réaliser les équipements de sécurité et les travaux d'urgence sur le patrimoine communal (voirie, bâtiments, ...)
- tout en désendettant la commune (pas de nouvel emprunt 2025).

### 3 RESULTATS DE CLOTURE DE L EXERCICE 2024

L'exercice 2024 clôture après restes à réaliser, en excédent toutes sections confondues de 1 640 099.49€.

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 2 583 169,25   | 4 723 684,00   | 7 306 853,25 |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 1 202 919,90   | 4 979 436,14   | 6 182 356,04 |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 312 218,06     | 0,00           | 312 218,06   |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 2 501 539,14   | 5 729 685,31   | 8 231 224,45 |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 1 028 152,76   | 4 331 203,97   | 5 359 356,73 |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 419 489,08     | 0,00           | 419 489,08   |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 174 767,14     | 648 232,17     | 822 999,31   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -81 630,11     | 1 006 001,31   | 924 371,20   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 93 137,03      | 1 654 233,48   | 1 747 370,51 |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -107 271,02    | 0,00           | -107 271,02  |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | -14 133,99     | 1 654 233,48   | 1 640 099,49 |

En 2024, la commune a fait le choix de limiter son investissement afin de reconstituer le fonds de roulement nécessaire à la réalisation en 2025 des travaux d'aménagement de la voie d'accès au nouveau collège estimés à 1 300 000€. Le graphique ci-dessous illustre cette reconstitution du fonds de roulement :



## 4 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 4.1 Les recettes de fonctionnement

Du fait de la date tardive de vote de la loi de finances, aucune information sur les bases fiscales ni les dotations ne nous a été communiquée à la date d'établissement du ROB. Aussi, les recettes de fonctionnement 2025 ont été estimées de façon prudente, sur la base du réalisé 2024 et des éléments connus 2025.

#### Les principales recettes de fonctionnement

##### 4.1.1 Produits de la fiscalité directe

La fiscalité directe locale est la première recette de notre budget de fonctionnement. Elle est celle sur laquelle la municipalité peut agir en votant les taux d'imposition. Cette recette comprend les taxes directes locales : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe sur les locaux vacants.

94% de ces produits proviennent de la taxe sur le foncier bâti comme l'illustre le graphique suivant :



La commune n'a pas augmenté ses taux en 2024 et ne les augmentera pas en 2025. Ils s'établissent ainsi :

|   | 2023   | 2024   | 2025   |
|---|--------|--------|--------|
| Taux taxe d'habitation résidences secondaires | 15,34% | 15,34% | 15,34% |
| Taux taxe foncière sur le bâti                | 51,35% | 51,35% | 51,35% |
| Taux taxe foncière sur le non bâti            | 90,95% | 90,95% | 90,95% |

La recette fiscale ne va donc progresser que par l'effet de l'inflation, chaque année les bases étant revalorisées du montant de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre N-1.

En l'absence de notification des bases, nous n'avons intégré dans les estimations du ROB que la revalorisation forfaitaire de +1.7% des bases de foncier bâti et d'habitation. Pour rappel, cette réévaluation était de 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024.

Les produits des impôts directs locaux sont évalués prudemment comme suit :

| 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 2 200 474 | 2 406 784 | 2 580 798 | 2 597 469 | 2 640 002 |

#### 4.1.2 Produits de la fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est en baisse au ROB 2025 du fait de la baisse escomptée du fond départemental de péréquation des droits de mutation.

Cette fiscalité indirecte comprend principalement:

- la taxe sur la consommation finale d'électricité évaluée pour 2025 à 116K€ et la taxe sur les pylônes à 13K€
- le fonds départemental de péréquation des droits de mutation estimé à 100K€ (55K€ de moins qu'en 2024). Cette estimation à la baisse fait suite à la baisse de 25% des droits de mutation dans l'Hérault en 2024 et à un niveau d'équipement communal moindre en 2024.
- la fiscalité reversée par la Domitienne, stabilisée à sa valeur 2024 de 156K€ (attribution de compensation 72K€, FPIC. 84K€). En 2024, la commune a encaissé 12K€ de taxe sur une cession de terrains devenus constructibles. Cette recette exceptionnelle n'est pas reconduite en 2025.

| 2022    | 2023    | 2024    | 2025    | 2026    |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 499 740 | 522 162 | 454 738 | 387 355 | 387 355 |

#### 4.1.3 Dotations

Au stade du ROB2025, les dotations ne sont pas encore communiquées par l'Etat.

Ce poste comprend les dotations versées par l'Etat et les subventions versées par les partenaires. Les dotations sont historiquement peu évolutives et en baisse simulée en 2025. En 2025, elles se décomposent comme suit :

- près de 900K€ de DGF et dotations de péréquation. Dotations stables au regard de 2024. Attente des notifications.
- les subventions et participations de 364K€ (remboursements de l'ASP en compensation de la cantine à 1€, et de participations de la CAF au titre des accueils périscolaires, centre de loisirs et crèche)
- 6K€ d'une aide nouvelle attribuée par le Département au titre du plan pauvreté
- 26K€ de compensations d'Etat sur les exonérations fiscales

| 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 275 548 | 1 253 068 | 1 317 464 | 1 298 846 | 1 298 603 |

#### 4.1.4 Autres recettes

Elles comprennent notamment :

- les produits des services stabilisés à 290K€,
- les atténuations de charges (remboursements sur maladie du personnel) envisagées à hauteur de 10K€,
- les produits des locations et assurance (72K€).

| 2022    | 2023    | 2024    | 2025    | 2026    |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 379 062 | 485 154 | 529 510 | 371 630 | 371 030 |

Les recettes de ce chapitre sont en baisse au regard de 2024 où la commune a bénéficié de recettes exceptionnelles non reconduites :

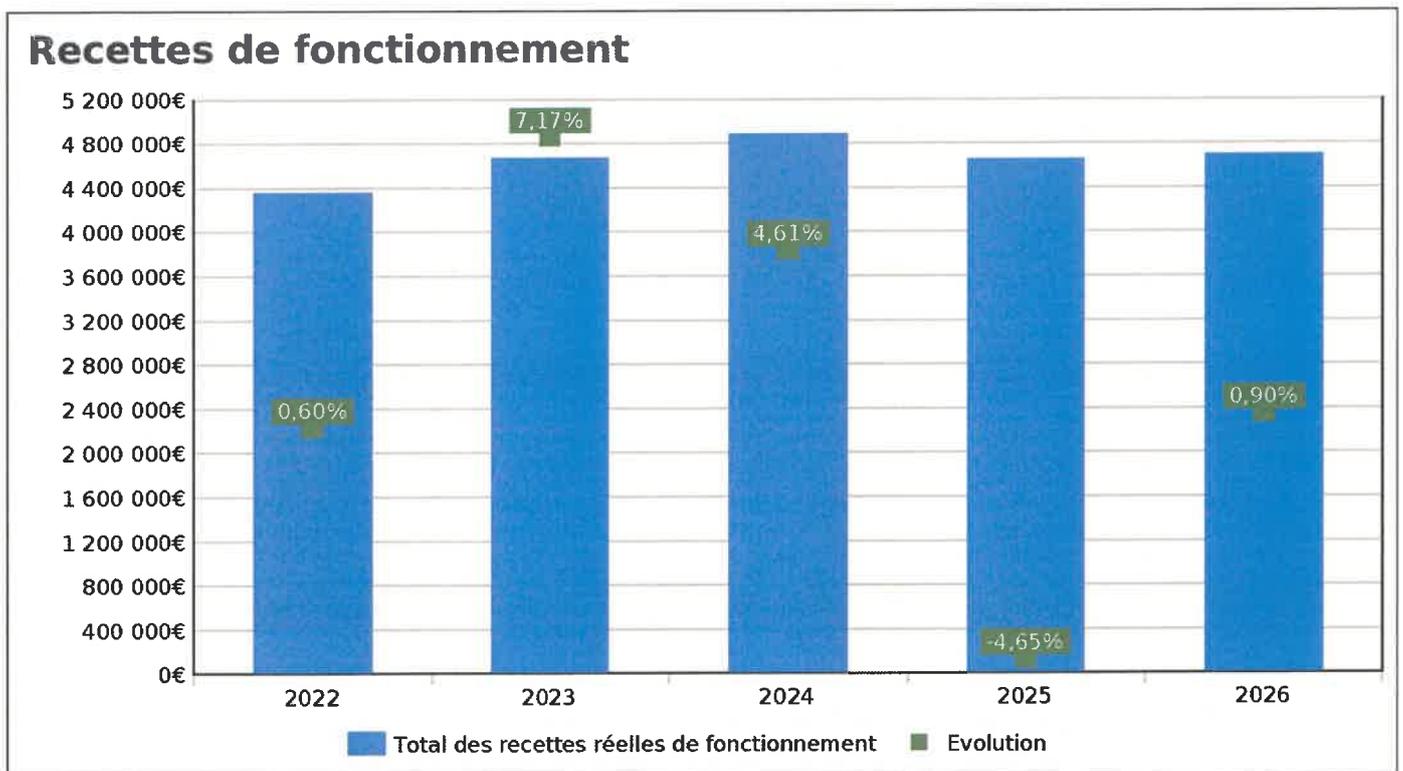
- 118K€ de remboursement au titre des maladies du personnel et autres aides.
- 16K€ de remboursements d'assurance

Ces recettes, si elles adviennent en 2025, feront l'objet d'une décision modificative.

## 4.1.5 Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Au stade du ROB2025, les évaluations budgétaires de recettes de fonctionnement s'établissent à 4 655K€, soit une baisse de 227K€. Ces estimations sont prudentes et sincères.

| Années | Recettes de fonctionnement | Evolution n-1 | En euros par habitant |
|--------|----------------------------|---------------|-----------------------|
| 2022   | 4 354 824                  | 0,6 %         | 941                   |
| 2023   | 4 667 167                  | 7,17 %        | 1 008                 |
| 2024   | 4 882 510                  | 4,61 %        | 1 029                 |
| 2025   | 4 655 299                  | -4,65 %       | 976                   |
| 2026   | 4 696 989                  | 0,9 %         | 984                   |



## 4.2 Les dépenses de fonctionnement

### Les principales dépenses de fonctionnement

#### 4.2.1 Charges de personnel

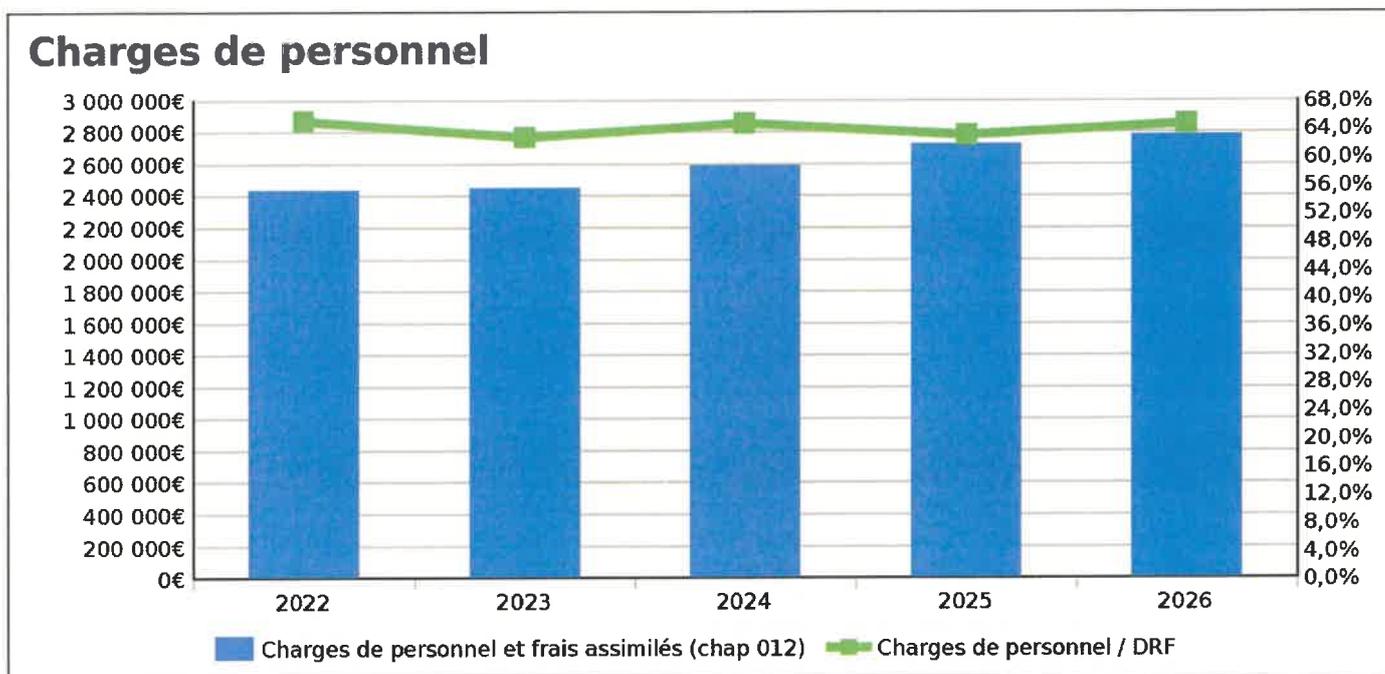
Les charges de personnel comprennent les dépenses du chapitre 012. En 2025, la commune doit intégrer principalement l'impact de la hausse de 3 points des cotisations CNRACL (estimé à 40K€) ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité. Deux recrutements sont également nécessaires pour les activités de la petite enfance et le remplacement du départ en retraite prévisionnel du coordonnateur enfance jeunesse.

Le budget 2025 des charges de personnel est envisagé à 2 725 000€. Ce budget comporte peu de marges de manœuvre pour palier des imprévus.

| 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 2 437 546 | 2 449 012 | 2 590 210 | 2 725 000 | 2 779 500 |

**Du fait de l'exercice en régie de nombreux services à la population, la commune présente un taux de rigidité de ses charges de fonctionnement élevé.**

| 2022    | 2023    | 2024    | 2025    | 2026    |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 65,05 % | 62,72 % | 64,73 % | 63,08 % | 64,67 % |



4.2.2 Charges à caractère general

Les charges à caractère général comprennent les dépenses du chapitre 011. Ces charges progressent en 2025 pour atteindre 990 000€. Les charges nouvelles 2025 portent principalement sur :

- la hausse de 32K€ du coût de l'électricité (suite à des déductions exceptionnelles d'avoirs EDF en 2024 d'un montant équivalent),
- la progression de 10K€ du coût des assurances,
- 8K€ de frais de nettoyage exceptionnels de la salle Esprit Gare
- les frais d'avocat dans le cadre des contentieux en cours pour 20K
- ainsi qu'une marge de manœuvre nécessaire dans un budget prévisionnel.

| 2022    | 2023    | 2024    | 2025    | 2026      |
|---------|---------|---------|---------|-----------|
| 842 198 | 970 038 | 873 244 | 990 000 | 1 006 830 |

4.2.3 Atténuation de produits

Ces charges correspondent principalement au reversement à Hérault Energie de 25% de la taxe sur la consommation d'électricité. Elles sont stables à 32K€.

| 2022   | 2023   | 2024   | 2025   | 2026   |
|--------|--------|--------|--------|--------|
| 15 956 | 31 062 | 30 484 | 32 500 | 32 500 |

4.2.4 Contingents et participations obligatoires

Les contingents et participations obligatoires (article 655) comprennent :

- La participation au SDIS de 96K€ en 2025
- La participation au collège de Cazouls de 16K€
- La participation à l'EID de 5K€.

Ces dépenses sont obligatoires. En 2024, l'écart est lié à la participation au SIVU de Tabarka pour l'étude du pont.

| 2022    | 2023    | 2024    | 2025    | 2026    |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 102 987 | 110 525 | 126 417 | 117 700 | 117 700 |

4.2.5 Subventions

Les subventions (article 657) sont évaluées à 105K€ en 2025 et sont destinées :

- Au CCAS pour 30K€ (+7K€ par rapport à 2024)
- Aux particuliers pour les façades pour 8K€ (+4K€ par rapport à 2024)
- Aux associations pour 67K€ (stables)

| 2022   | 2023   | 2024   | 2025    | 2026    |
|--------|--------|--------|---------|---------|
| 95 475 | 89 460 | 93 920 | 105 500 | 105 500 |

4.2.6 Intérêts de la dette

Les intérêts de la dette sont en diminution du fait de l'absence de recours à l'emprunt en 2024 et du vieillissement de la dette. Ils s'établissent à 125K€ en 2025.

| 2022    | 2023    | 2024    | 2025    | 2026    |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 102 929 | 113 001 | 128 176 | 125 000 | 113 237 |

4.2.7 Autres dépenses

Elles comprennent notamment :

- Les abonnements au titre de licences informatiques pour 5K€
- La redevance spéciale reversée à la Domitienne pour les déchets non ménagers pour 18K€
- Des frais liés à des sinistres éventuels pour 15K€
- Une provision de 82K€ faisant suite au vol de carburant
- Les indemnités des élus de 99K€
- Et autres frais de 5K€.

Ce poste prévoit en 2025 le règlement provisionnel des 82K€ liés au vol d'essence puis retrouve un niveau identique aux années antérieures en 2026.

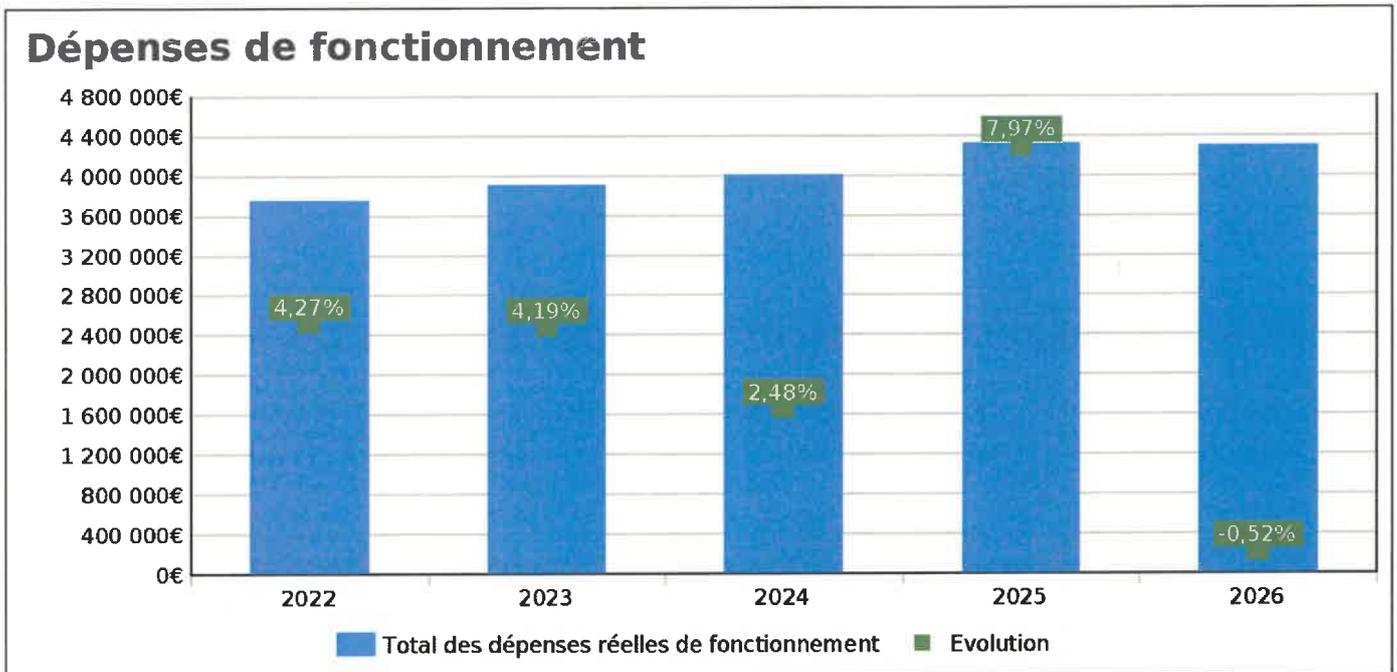
| 2022    | 2023    | 2024    | 2025    | 2026    |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 150 339 | 141 512 | 158 847 | 224 400 | 142 400 |

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL1-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

#### 4.2.8 Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Au stade du ROB2025, les évaluations budgétaires de dépenses de fonctionnement s'établissent à 4 320K€, soit une hausse des dépenses de 319K€ par rapport au réalisé 2024. Cette hausse provient pour 25% de la provision de 82K€. Les autres hausses de budget sont soit obligatoires (hausse taux CNRACL), soit nécessaires au bon fonctionnement des services et des équipements. Le projet de budget ne comporte que de faibles marges de manœuvre pour d'éventuels aléas et impose l'étalement sur plusieurs exercices de la remise à niveau du patrimoine communal.

| Années | Dépenses de fonctionnement | Evolution n-1 | En euros par habitant |
|--------|----------------------------|---------------|-----------------------|
| 2022   | 3 747 429                  | 4,27 %        | 810                   |
| 2023   | 3 904 610                  | 4,19 %        | 844                   |
| 2024   | 4 001 297                  | 2,48 %        | 843                   |
| 2025   | 4 320 100                  | 7,97 %        | 905                   |
| 2026   | 4 297 667                  | -0,52 %       | 901                   |



## 5 LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

### 5.1 Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement

La progression des dépenses réelles de fonctionnement s'inscrit dans un contexte budgétaire où les prévisions de recettes sont établies à la baisse. L'épargne brute qui mesure la différence entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement subit donc un effet ciseau et diminue fortement en prévisionnel 2025.

|  | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Recettes de fonctionnement (hors cessions) | 4 354 324 | 4 667 167 | 4 882 510 | 4 655 299 | 4 696 989 |
| <i>Evolution n-1</i>                       | 5,72 %    | 7,18 %    | 4,61 %    | -4,65 %   | 0,9 %     |
| Dépenses de fonctionnement                 | 3 747 429 | 3 904 610 | 4 001 297 | 4 320 100 | 4 297 667 |
| <i>Evolution n-1</i>                       | 4,27 %    | 4,19 %    | 2,48 %    | 7,97 %    | -0,52 %   |

Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

### 5.2 Soldes intermédiaires de gestion

#### Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

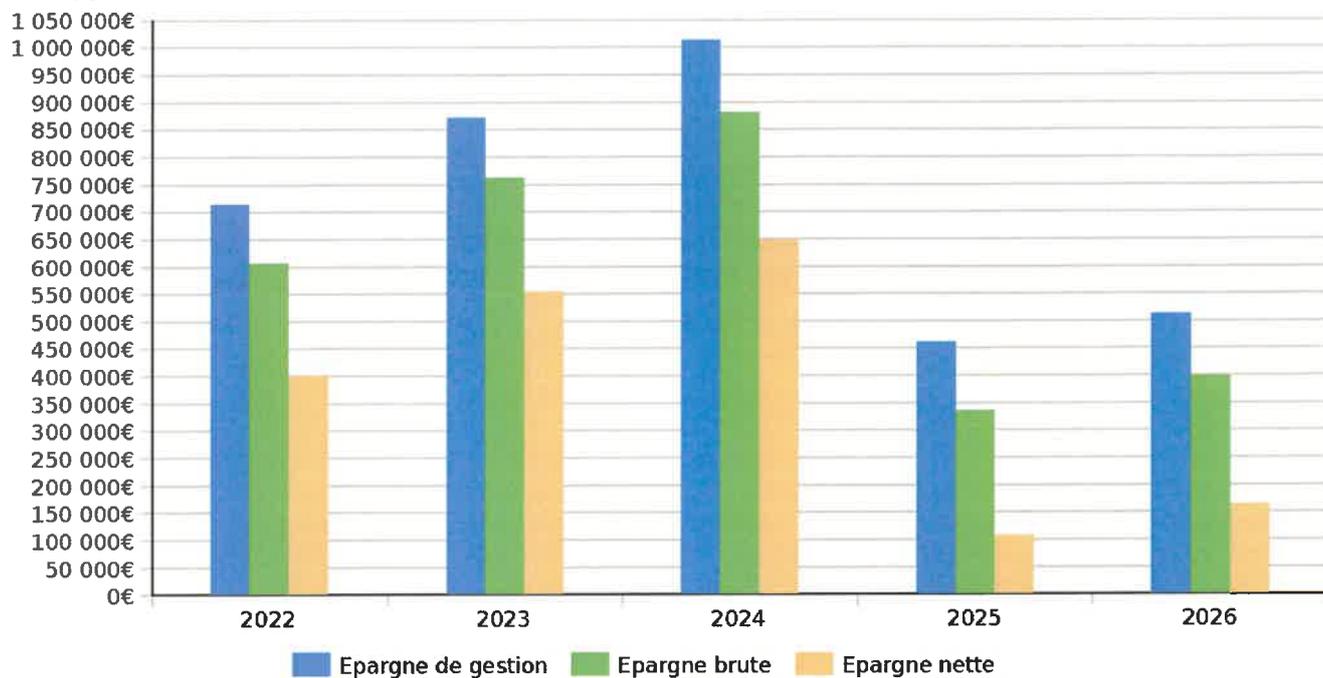
**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer la capacité annuelle à épargner pour investir.

Au vu de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, le niveau d'épargne nette prévisionnelle 2025 s'établirait à 108K€.

|                                    | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement         | 3 747 429 | 3 904 610 | 4 001 297 | 4 320 100 | 4 297 667 |
| Recettes de fonctionnement         | 4 354 824 | 4 667 167 | 4 882 510 | 4 655 299 | 4 696 989 |
| Epargne brute                      | 606 895   | 762 557   | 881 212   | 335 199   | 399 322   |
| <i>Taux d'épargne brute (en %)</i> | 13,94 %   | 16,34 %   | 18,05 %   | 7,2 %     | 8,5 %     |
| Epargne nette                      | 400 037   | 554 741   | 648 153   | 108 199   | 163 977   |

# Epargnes



## 6 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 6.1 Les recettes d'investissement

**FCTVA** : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 16.404%. Calculée sur la base des équipements réalisés en 2024, la recette de FCTVA est estimée pour 2025 à 84K€.

| 2022    | 2023    | 2024    | 2025   | 2026    |
|---------|---------|---------|--------|---------|
| 235 243 | 277 525 | 417 922 | 84 000 | 200 000 |

**Subventions perçues** : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

Au stade du ROB 2025, seules sont inscrites les subventions notifiées finançant des projets dont les dépenses sont mandatées ou envisagées au budget soit :

- 312K€ de subventions restant à réaliser et inscrites comme telles dans le projet de CFU 2024,
- 210K€ de subventions nouvelles (subventions du Département).

Des demandes de subventions ont été et seront déposées. Leur éventuel octroi fera l'objet d'une décision modificative.

| 2022    | 2023    | 2024    | 2025    | 2026 |
|---------|---------|---------|---------|------|
| 172 351 | 616 253 | 298 821 | 512 564 | 0    |

**Taxe d'urbanisme** : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe d'aménagement.

| 2022    | 2023    | 2024    | 2025    | 2026   |
|---------|---------|---------|---------|--------|
| 180 219 | 255 518 | 153 301 | 100 000 | 83 640 |

**Emprunts** : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements. Aucun emprunt n'est envisagé pour 2025.

| 2022 | 2023    | 2024 | 2025 | 2026 |
|------|---------|------|------|------|
| 0    | 845 932 | 0    | 0    | 0    |

**Recettes diverses (recettes dans le cadre des opérations pour compte de tiers)** :

| 2022 | 2023    | 2024 | 2025  | 2026 |
|------|---------|------|-------|------|
| 400  | 164 801 | 0    | 9 900 | 0    |

### 6.2 Le financement de l'investissement

Pour le calcul du plan de financement des investissements réalisés sur la période, le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couverte par l'autofinancement.

L'épargne nette de la collectivité 2025 s'établit à 108K€ prévisionnels.

|                                   | 2025           | 2026           |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Epargne brute                     | 335 199        | 399 322        |
| Remboursement capital de la dette | 227 000        | 235 345        |
| <b>Epargne nette</b>              | <b>108 199</b> | <b>163 977</b> |

#### Le financement

En 2025, la commune dispose donc d'une capacité d'investissement de 2 143K€ sans recourir à l'emprunt.

|  | 2025             | 2026           |
|--|------------------|----------------|
| Epargne nette (a)                              | 108 199          | 163 977        |
| FCTVA (b)                                      | 84 000           | 200 000        |
| Autres recettes (c)                            | 100 000          | 83 640         |
| Subventions nouvelles                          | 210 246          | 0              |
| Emprunts                                       | 0                | 0              |
| Excédent antérieur reporté après solde des RAR | 1 640 099        | 330 516        |
| <b>Financement total</b>                       | <b>2 142 544</b> | <b>778 133</b> |

### 6.3 Le programme pluriannuel d'investissement et son financement

Les dépenses d'équipement prévues au PPI s'établissent en 2025 à 1 812K€ (hors restes à réaliser : 419 489€ en dépense) et 178K€ pour les premiers équipements 2026.

L'année 2025 sera marquée financièrement par la réalisation de la voie d'accès au collège qui consomme 1300K€ sur les 2 142K€ d'autofinancement disponibles. Ce projet représente 72% de l'équipement 2025. Aucune subvention n'est attribuée à ce jour à la commune pour ce projet qui doit s'achever en septembre 2025. Les demandes de subventions en cours, si elles sont suivies d'attribution, feront l'objet de décisions modificatives en 2025 qui amélioreront la situation financière de la commune.

Le second projet envisagé au stade du ROB 2025 est celui de la renaturation du centre ancien – partie rue de l'église pour 246K€.

Ces deux opérations s'exécuteront sur 2025 et 2026.

|  | 2025             | 2026           |
|--|------------------|----------------|
| 207 - Halle aux Sports Claude Rouve                                | 0                | 0              |
| 208 - CAC  | 21 156           | 6 000          |
| 209 - Ateliers municipaux  | 6 000            | 0              |
| 213 - AIRE DE LAVAGE   | 2 000            | 0              |
| 218 - Crèche   | 5 000            | 20 000         |
| 221 - Cabinet Médical Rue Cathala                                  | 8 550            | 0              |
| 224 - Vidéo Protection   | 30 000           | 0              |
| 227 - Nouvelle ecole Maternelle                                    | 531              | 0              |
| 228 - Aménagement renovation city parc                             | 12 000           | 0              |
| 240 - Hôtel de ville   | 6 792            | 5 000          |
| 242 - Acquisition terrain Bâtiment                                 | 30 000           | 10 000         |
| 243 - Stade Armand Sanjou  | 7 000            | 0              |
| 244 - PLU  | 0                | 0              |
| 245 - Police Municipale  | 500              | 0              |
| 246 - Acquisitions diverses  | 9 500            | 40 000         |
| 247 - Logiciels  | 5 000            | 5 000          |
| 248 - Voirie Travaux divers  | 19 500           | 47 133         |
| 249 - Informatique   | 15 000           | 5 000          |
| 250 - Ecole La Treille   | 15 500           | 5 000          |
| 251 - Ecole Les petits raisins                                     | 12 001           | 5 000          |
| 255 - Bâtiments divers   | 60 000           | 30 000         |
| 261 - Aménagement pour les abords du collège (voirie-chemins doux) | 1 300 000        | 0              |
| 264 - RENATURATIONS DU CENTRE ANCIEN RUE EGLISE                    | 246 000          | 0              |
| <b>Total</b>   | <b>1 812 030</b> | <b>178 133</b> |

## 7 Fonds de roulement et résultat prévisionnel

|   | 2022           | 2023           | 2024             | 2025           | 2026           |
|---|----------------|----------------|------------------|----------------|----------------|
| Fonds de roulement en début d'exercice      | 1 893 553      | 937 428        | 924 371          | 1 747 371      | 330 516        |
| Résultat de l'exercice                      | -956 125       | -13 057        | 822 999          | -1 416 855     | 269 484        |
| <b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b> | <b>937 428</b> | <b>924 371</b> | <b>1 747 371</b> | <b>330 516</b> | <b>600 000</b> |

L'exercice 2026 est une année électorale. Il est nécessaire d'avoir plus de visibilité sur l'exécution effective 2025 et les résultats de clôture pour envisager le programme d'équipement 2026 qui reflétera le projet politique de l'équipe élue.

## 8 LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

### 8.1 Encours de dette et emprunts nouveaux

Aucun nouvel emprunt n'est souscrit en 2025 au stade du ROB; En 2025, le capital restant dû de la dette diminuerait donc de 227K€, soit le remboursement de la dette en capital en 2025.

|                        | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Encours au 31 décembre | 3 057 302 | 3 695 439 | 3 462 381 | 3 235 904 | 3 000 559 |
| Emprunt                | 0         | 845 932   | 0         | 0         | 0         |

L'intégralité de la dette est catégorisée comme relevant de la zone la moins risquée de la charte GISSLER: emprunt à taux fixes simples ou variables simples (zone euro).

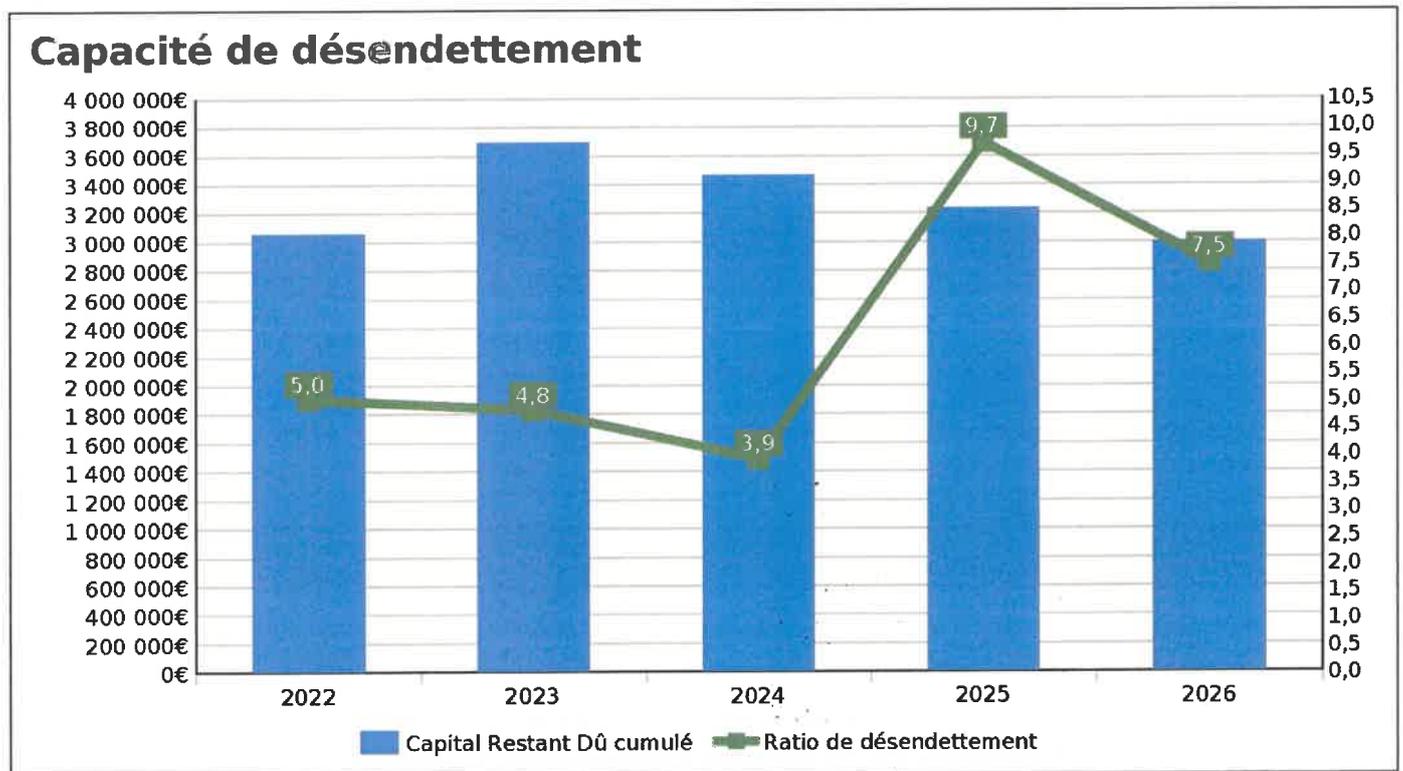
### 8.2 Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

|       | 2022  | 2023    | 2024    | 2025    | 2026    |
|-------|-------|---------|---------|---------|---------|
| Ratio | 5 ans | 4,8 ans | 3,9 ans | 9,7 ans | 7,5 ans |

La capacité de désendettement de Maraussan reste inférieure à 10 ans et retrouve en 2026 une valeur inférieure à 8 ans.



*Ce document est préparé, contient des informations et analyses propres à Finance active, établies à l'intention exclusive de ses destinataires. À ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'il contient doit être préalablement autorisée par Finance active. Les informations contenues et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Finance active. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Finance active.*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL1-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

|                      |    |
|----------------------|----|
| du Conseil Municipal | 27 |
| En exercice          | 27 |
| Présents             | 22 |
| Votants              | 24 |

Date de la convocation :  
18/03/2025

Date de l'affichage :  
18/03/2025

### DELIBERATION N°2 DU 24 MARS 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-quatre mars, à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,  
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit  
Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame  
Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents :** Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

**Absents excusés :** Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Anne-Catherine TERRYN), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Virginie THOMAS (procuration à Sandra PACHOT), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance :** Brigitte SOULET

### **OBJET : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2025**

**Après en avoir délibéré, l'assemblée par :**

24 voix pour,  
3 ne prenant pas part au vote (Brice FORGET, Michel SANCHEZ, Martine SIGNOUREL)

- **Approuve** le PV du conseil municipal du 15 janvier 2025 tel qu'annexé ;
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document afférent.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Le Maire,  
Marlène PUCHE

La secrétaire de séance,  
Brigitte SOULET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.  
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.  
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL2-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Mercredi 15 janvier 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

**Présents :** Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS.

**Absents excusés :** Brice FORGET (procuration à Nathalie PUECH), Michel SANCHEZ, (procuration à Rebecka GOURDIN), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance :** Patrick ANGLES

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire qui fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

### 1. Désignation du secrétaire de séance :

M. Patrick ANGLES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.  
Il procède à l'appel nominal.

### 2. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction :

M. Babou RATINEY rappelle que le 14 février 2025, l'EFS fera une collecte de dons du sang.

M. Rodolphe SANCHEZ rappelle qu'une commission sécurité aura lieu le 4 février prochain. A cette commission de sécurité seront présentés les chiffres des interventions de la police municipale. D'ores et déjà, 2 chiffres sont donnés ce soir : c'est une augmentation de plus de 44% des patrouilles tous secteurs et une augmentation de plus de 47% des patrouilles pédestres. Nos policiers sont plus présents sur le terrain et plus présents au contact de la population.

M. Patrick ANGLES informe que les travaux de voirie commenceront à partir de la 1<sup>ère</sup> semaine de février jusqu'à environ mi-mars.

Mme Virginie THOMAS informe sur les actions sociales à venir sur la Commune. La 1<sup>ère</sup> date à retenir est celle du repas des Anciens qui aura lieu le 8 mars.

En 2<sup>nd</sup> lieu, une activité est organisée en partenariat entre le CCAS et la Prévention Senior qui est une association qui regroupe des caisses de retraite et qui a mandaté l'entreprise « Eté Indien » pour organiser des actions de marche avec des jeux et des énigmes pour apprendre à se connaître.

L'objectif est de permettre aux séniors de tisser du lien social. Une première rencontre aura lieu mercredi 22 janvier de 13h30 à 15h00 et ensuite pendant 6 mois de façon hebdomadaire.

Mme Brigitte SOULET rappelle que la journée écocitoyenne se déroulera le 15 mars 2025.

M. Thierry DAURAT rappelle que samedi prochain auront lieu les vœux de La Domitienne à Esprit Gare. Il informe que la Domitienne a offert quelques exemplaires du livre de Richard VASSAKOS « Juliette et les visages de la Résistance, 1944 en Biterrois ». D'autres exemplaires nous parviendront plus tard et la Commune pourrait en acquérir pour les offrir à la Médiathèque et aux écoles.

Mme le Maire rapporte qu'une réunion du SIVU du pont de Tabarka a eu lieu le mercredi 11 décembre 2024. Hérault Ingénierie a présenté le rapport d'analyses des offres. Le bureau d'études qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser l'inspection détaillée du pont est SEDAO.

### **3. Approbation du PV du 16 octobre 2024**

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le PV du 16 octobre 2024 et demande s'il y a des observations.

M. PESCE fait part de ses observations sur les informations données sur les décisions et demande que le détail des 46 000€ de frais d'avocat soit donné, car selon lui cela porte sur plusieurs années. Sur le contrat d'assurance maladie signé le 8 janvier 2024 sans passer par la commission d'appel d'offres, il précise qu'il avait toute possibilité de le faire car selon lui, cela serait conforme aux procédures.

Il s'étonne aussi que l'intitulé de la décision 32 n'ait pas été corrigé.

S'agissant de la convention FABLAB, il regrette que le nom des 2 présidents des deux associations ne soient pas cités, surtout qu'ils s'appellent tous les 2 DAVID.

Sur la question 9 sur le collège, il s'inscrit en faux et maintient que l'opération voirie autour du collège avait fait l'objet d'une définition des besoins et des chiffrages professionnels.

Mme le Maire intervient pour faire remarquer à M. PESCE qu'il n'est pas en train de proposer des rectifications de forme mais qu'il refait le débat du Conseil municipal du 16 octobre.

M. PESCE rétorque que les réponses données à ses questions sont fausses.

Mme le Maire répond que M. PESCE n'a pas à juger des réponses qu'elle fait lors des débats. Elle s'appuie sur des faits dont elle a connaissance et sa vérité vaut celle de M. PESCE. Elle ajoute que tous les débats sont résumés au PV car l'objectif d'un PV c'est d'être succinct et précis. Et l'approbation du PV n'est pas l'occasion de refaire le débat du Conseil municipal.

Mme le Maire donne la parole à Mme GOURDIN. Elle précise qu'elle était absente lors du CM du 16 octobre mais souhaite apporter des précisions sur le point 7 sur la révision du règlement du périscolaire.

Mme le Maire rappelle qu'elle vient de faire remarquer qu'il n'était pas question de refaire un débat qui avait déjà eu lieu. De plus, Mme GOURDIN étant absente lors de la séance, ne peut pas intervenir sur ce PV.

Mme le Maire fait un rappel au règlement intérieur voté en début d'année par l'ensemble du Conseil. Elle donne lecture de l'article 25. Elle invite Mme GOURDIN à lui adresser ses observations.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée par :**

- 20 voix pour,
  - 2 voix contre (S. PESCE, Michel SANCHEZ)
  - 5 ne prenant pas part au vote, car absents à la séance précédente (JC BOUCAUD, C. COMPAIN, R. GOURDIN, S. PACHOT, V. THOMAS)
- **Approuve** le PV du conseil municipal du 16 octobre 2024 tel qu'annexé ;
  - **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document afférent.

**4. Approbation du PV du conseil municipal du 2 décembre 2024**

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le PV du 2 décembre 2024 et demande s'il y a des observations.

M. PESCE fait remarquer que la décision désignant le BET GMR Ingénierie n'est pas communiquée. Il demande des explications sur l'ouverture du collège en 2025 et quelles classes seront accueillies.

Mme Le Maire précise les modalités de rentrée des différentes classes.

M. PESCE demande les informations sur les contrats d'achats de spectacle. M. BOUCAUD répond qu'elles seront données au prochain conseil.

M. PESCE regrette que les raisons de son insatisfaction sur le nouveau délégataire du SPANC ne soient pas mentionnées explicitement.

Sur la rétrocession des voiries du domaine de Vinéa, M. PESCE précise que les travaux qui ont été demandés pendant 6 ans ont enfin été réalisés.

En réponse à Mme GOURDIN sur les rétrocessions de voirie, Mme SOULET précise que les numéros de parcelles sont exacts et qu'un plan plus lisible sera communiqué.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée par :**

- 19 voix pour,
  - 4 voix contre (R. GOURDIN, S. PESCE, Michel SANCHEZ et M. SIGNOUREL)
  - 4 ne prenant pas part au vote, car absents à la séance précédente (A. AURIOL, P. JEAN-FRANCOIS, B. RATINEY, V. THOMAS)
- **Approuve** le PV du conseil municipal du 2 décembre 2024 tel qu'annexé ;
  - **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document afférent.

**5. Offre de soin : actions pour le développement de la présence médicale sur la commune**

M. Babou RATINEY expose que face à la désertification médicale que connaissent de nombreuses communes en France, et bien qu'un médecin exerce encore à Maraussan, il est proposé d'anticiper le phénomène de rareté de l'offre en impulsant des actions.

Plusieurs possibilités sont soumises au conseil municipal :

- Soit l'acquisition d'une box médicale (télémédecine) à installer dans un modulaire. Cela présente l'avantage d'être accessible facilement mais présente l'inconvénient d'un emplacement au sol et donc d'une obligation de respecter les normes d'accessibilité aux PMR. Le coût d'investissement est estimé à 59 000€.

- Soit une prestation de service pour l'accompagnement au développement de l'offre de soins incluant l'établissement d'un diagnostic territorial de santé et des propositions d'actions concrètes et adaptées. Il s'agit d'une convention passée avec un expert en implantations d'établissements et de maisons de santé pluridisciplinaires qui permettraient le développement et l'implantation à long terme de médecins sur la commune. Cette étude durerait 9 mois pour un coût de 6 750 € et pourrait permettre à terme l'arrivée ou en tout cas de préparer le terrain de manière adéquate pour l'arrivée de nouveaux médecins.

M. PESCE intervient pour confirmer que la 1<sup>ère</sup> proposition ne lui apparaît pas être une réponse satisfaisante pour 2 raisons.

Il faut essayer de faire l'étude même s'il y a un vrai problème de démographie des médecins et réunir les conditions pour qu'existe une maison de santé pluridisciplinaire.

Mme le Maire ajoute qu'il lui paraît important de travailler sur les besoins et les possibilités de Maraussan mais également et surtout sur l'accompagnement et la démarche qui peut être mise en place par une telle procédure, à savoir intéresser autant les professionnels de santé que la population. Ça maintient également le lien social sur le village qui semble parfois faire défaut. Pour aller à la recherche de nouveaux médecins, il faut leur démontrer qu'il fait bon vivre et travailler sur le village en organisant une coordination de tous les professionnels de santé et peut être également amener les infirmières à de la pratique avancée.

En réponse à M. PESCE qui demande si le vote porte sur le principe d'une étude ou sur le choix du bureau d'étude, Mme le Maire précise que le vote porte sur le principe de l'étude.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Choisit** la prestation de service pour l'accompagnement au développement de l'offre de soins,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

#### **6. Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école maternelle**

Mme SOULET rappelle que le projet de l'école maternelle rue de Revel est un projet dont on parle depuis une bonne dizaine d'années. En 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'estimation financière de cette future école maternelle et a ensuite engagé une procédure de concours conformément au code de commande publique. En décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé par délibération le choix du groupement de maîtrise d'œuvre et attribué le marché. Le marché n° 2022-19S a été notifié le 2 décembre 2022 au groupement de maîtrise d'œuvre constitué de la SELARL TEISSIER-PORTAL, mandataire, ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT PM, BETEM LR, IZUBA Energies, RICHIER et l'Atelier ROUCH.

Le 3 avril 2023, soit 4 mois après sa notification, le marché a été suspendu pour une durée indéterminée après réalisation de la phase APS, la commune n'étant pas propriétaire de la partie foncière du projet. Depuis l'agence Teissier-Portal se manifeste régulièrement auprès de la municipalité pour savoir si la suite des études et la construction de cette école seront poursuivies. Après négociations, il a été proposé de résilier le marché pour motif d'intérêt général, c'est-à-dire sans qu'il n'y ait aucune faute de l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation se justifie, d'une part, du fait de la non acquisition du terrain, d'autre part, d'une baisse de la démographie et sur l'incertitude d'avoir besoin à terme d'une école maternelle de 10

salles de classe et, enfin, le coût de l'opération excède très largement les capacités financières de de la Commune.

Les contrats de marché public comportent des clauses d'indemnités de résiliation. Le contrat dont la résiliation est proposée comporte une clause d'indemnisation fixant l'indemnité à 2% de la partie non effectuée du marché.

Il vous est donc proposé d'accorder une indemnité résiliation d'un montant de 11 250,36 €, s'agissant d'une indemnité de résiliation, elle n'est pas assujettie à la TVA.

M. PESCE rappelle les propos tenus lors de la séance du 16 octobre par M. Jean Philippe JUAN qui s'interrogeait sur la capacité des équipements scolaires, ainsi que ceux de M. Thierry DAURAT qui confirmait qu'il fallait effectivement travailler sur l'organisation des écoles. Il confirme que c'est un sujet important sur lequel il faut débattre. Cela étant dit, il trouve irresponsable de dénoncer ce contrat sans savoir la solution alternative. Alors que La Domitienne a émis un avis favorable sur le PLH au mois de décembre dans ce document établi pour 5 ans, il faut construire 1 800 logements sur l'ensemble des communes de la Domitienne dont entre 350 et 400 logements rien que pour la commune de Maraussan. Donc il y a à l'heure actuelle 500 enfants dans de 2 écoles pour environ 2 200 logements. Si on fait strictement la règle de 3 pour les 354 logements, cela fait 80 ou 90 enfants de plus. Il ajoute que la durée d'une procédure est de 5 ans et que la DUP sur le terrain pressenti est toujours valable et qu'on a les moyens d'acheter le terrain.

M. DAURAT confirme qu'effectivement il faut réorganiser les écoles différemment sur le village et il maintient que les écoles de 14 classes en élémentaire sont une aberration. Actuellement, ce sont des structures de plus en plus petites qui sont réalisées parce qu'effectivement on s'aperçoit que les enfants des petites structures sont bien encadrés, sont mieux connus par les enseignants et ça se passe beaucoup mieux. Si l'occasion nous est donnée maintenant, par cette résiliation, il faut très rapidement faire en sorte que l'on travaille sur l'organisation des écoles.

M. DAURAT ajoute qu'il y a 75 élèves de l'école élémentaire qui partent au collège (corrigé à 78 enfants par Mme BALLESTER) et beaucoup moins qui vont rentrer à l'école maternelle. Les effectifs baissent partout.

Mme le Maire intervient pour préciser que cette décision avait pratiquement été initiée par M. PESCE car dans le PPI (plan pluriannuel d'investissement) de 2024, 2025 et 2026, rien n'était prévu, même pas l'achat du terrain pour l'école maternelle.

Mme SOULET précise que dans le PLH les 358 logements annoncés par M. PESCE, c'est bien sur 5 ans mais sur la totalité des communes de la Domitienne. Pour Maraussan, pour la période 2025 à 2030, 180 logements sont prévus dont 72 logements locatifs sociaux, 18 logements en accession sociale et 90 logements libres.

M. PESCE rappelle qu'une étude de programmation avait été faite il y a quelques années et qu'il faudrait la réactualiser. Mme BALLESTER confirme que cette étude avait prévu qu'à partir de 2025 la démographie baissait et les effectifs des écoles diminueraient.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée par 23 voix et 4 absentions (R. GOURDIN, S. PESCE, M. SANCHEZ, M. SIGNOUREL) :**

- **Résilie** pour motif d'intérêt général le marché n° 2022-19S notifié le 2 décembre 2022 relatif à la maîtrise d'œuvre la construction d'une école maternelle passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre avec SELARL TEISSIER-PORTAL, ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT PM, BETEM LR, IZUBA Energies, RICHIER et l'Atelier ROUCH ;
- **Dit** que la Commune versera, en application de l'article 16.4.1 du CCAP du marché concerné, une indemnité de résiliation de 2 % du montant initial du marché HT diminué

du montant HT non révisé des prestations admises soit la somme nette de 11 250,36 € à répartir entre chacun des cotraitants ;

- **Précise** que la résiliation prend effet à compter de la notification au mandataire du groupement de la présente délibération ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

#### **7. Espaces jeunes : convention séjour ski**

Mme BALLESTER présente le projet de séjour ski. Dans le cadre de l'action en faveur des adolescents, l'Espace Jeunes a préparé un séjour découverte de la montagne de 5 jours avec plusieurs activités notamment du ski.

Ainsi, 12 ados partiront à la découverte de l'activité neige du 7 au 21 février à la station de ski du Lioran dans le Cantal. Le prix du séjour s'élève à 326€ pour un jeune et 327€ pour un adulte comprenant 5 jours et 4 nuits en pension complète, encadrement des activités : ski escalade randonnée à raquettes, location du matériel ski avec le casque et forfait de 2 jours de ski.

Pour financer ce projet, la salle des jeunes a organisé la tombola de la nouvelle année. Les tickets sont à la vente et le tirage aura lieu mercredi le 22 janvier. La convention en pièce jointe a été signée avec la Fédération des œuvres laïques du Cantal et nous sommes donc invités à la valider.

Mme GOURDIN demande combien la vente des tickets a rapporté et si cela sera déduit du coût du séjour.

Mme BALLESTER précise que le montant final n'est pas connu et que le coût du séjour sera revu à la baisse. Les familles bénéficiaires de la CAF auront un tarif préférentiel.

C'est le Conseil municipal de février qui votera le montant final qui sera demandé aux familles. Il est proposé de valider la convention jointe en annexe pour réaliser ce séjour.

#### **Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Valide** la convention jointe en annexe,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

#### **8. Implantation armoire-fibre au Capitoul : convention**

M. ANGLES informe que la société Hérault THD a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le département et entrée en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 25 ans.

Dans ce cadre, ladite société propose à la commune de passer une convention concernant la présence d'un équipement de type armoire technique sur la parcelle cadastrée BT 401 dont elle est propriétaire.

Cette armoire existe déjà et il convient maintenant de régulariser l'opération.

Mme le Maire confirme que c'est une convention qui n'avait pas été signée et qu'il convient maintenant de régulariser.

#### **Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Valide** la convention de mise à disposition de parcelles du domaine privé de la commune pour l'installation d'équipements d'un réseau de communication électroniques,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

## 9. City park : demande de subvention Etat et Agence nationale du Sport

M. ANGLES expose que la commune dispose d'un City Park destiné aux loisirs des jeunes. Cet équipement se trouve dans un état de vétusté sérieux qui impacte notamment le revêtement de sol. Pour des raisons de sécurité, il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation. Il s'agirait de changer le gazon synthétique, de tracer des lignes de jeu, de procéder à un sablage ainsi qu'un broissage de finitions. Ainsi le public pourra utiliser le praticable de façon sécurisée. Le montant des travaux est estimé à 9 916,22 € HT, soit 11 899,46 € TTC.

Mme le Maire ajoute que grâce à un élu, nous avons appris qu'on pouvait également demander une subvention à l'Agence nationale du sport. En conséquence, elle précise que 2 subventions seront demandées : une à l'État et une à l'Agence nationale du Sport. En réponse à Mme GOURDIN, Mme le Maire précise que ce type d'équipement est bien éligible à la DETR.

### Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Valide** les travaux de rénovation et de mise en sécurité du City Parc pour un montant de 9 916,22 € HT soit 11 899,46 € TTC,
- **Dit** que cette opération sera inscrite au budget de l'exercice 2025,
- **Sollicite** le représentant de l'Etat dans le département pour l'octroi d'une subvention,
- **Sollicite** l'octroi d'une subvention de l'Agence nationale du Sport,
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

## 10. École élémentaire : création d'un circuit d'éducation routière – demande de subventions Etat et Département de l'Hérault

M. Thomas GARCIA présente le projet de création d'un circuit d'éducation routière ainsi que la demande de subvention auprès de l'État et du département de l'Hérault.

Pour développer et sensibiliser les enfants à la sécurité routière, la commune souhaite mettre en place une piste d'éducation routière qui serait créée à l'école élémentaire permettant ainsi la formation aux règles du code de la route et l'accueil du challenge Michel Bozarelli en 2025. Le plan du projet est annexé à la présente.

Son coût est évalué à 4 410,31 € HT soit 5 292,37 € TTC.

### Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Valide** le projet de création d'une piste d'éducation routière pour un montant de 4 410,31 € HT soit 5 292,37 € TTC
- **Dit** que cette opération sera inscrite au budget de l'exercice 2025,
- **Sollicite** le représentant de l'Etat et le département de l'Hérault pour l'octroi d'une subvention,
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

## 11. Définition d'une zone d'accélération d'énergie renouvelable complémentaire pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Mme SOULET expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Par délibération n° 1 du 14 décembre 2023, la commune a délimité les zones d'accélération d'énergies renouvelables comme suit :

- Tennis (Toiture et ombrières)
- Cave Coopérative (Toiture)
- Ateliers municipaux (Toiture et ombrières)
- PAE Roudigou (Sol et ombrières)
- Parking Hérault Logement
- Station épuration
- Sablières

Elles ont été déposées sur le portail dédié <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> le 4 avril 2024 pour instruction et analyse au Conseil régional de l'Energie (CRE)

Après analyse par le CRE, une seconde salve de zones d'accélération est offerte aux communes afin de compléter les zones identifiées.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité notamment l'avis de la commission urbanisme du 14 janvier 2025, la commune identifie, en complément de celles déjà répertoriées, la zone suivante : bassin d'orage, rue de l'Aramon, destination : couverture photovoltaïque

M. PESCE s'interroge sur les contradictions qui existent entre le PADD qui prévoit une mise en valeur paysagère du bassin d'orage du Saint Symphorien avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque ce qui affectera le paysage. Par ailleurs, sur le plan sécuritaire, ce sont des vraies centrales de production d'électricité qui en règle générale sont clôturées et cela va encore affecter le paysage. Il faut consulter explicitement la population sur cette perspective.

Mme SOULET répond qu'il ne s'agit pour le moment que de l'identification d'une zone et qu'il n'y a aucune obligation de réalisation. Aucun projet n'est encore déterminé. Les orientations données par le SCOT et la DDTM sont effectivement d'utiliser les bassins d'orage pour réimplanter partiellement des panneaux photovoltaïques. Sur la concertation, Mme SOULET confirme que cette nouvelle zone sera intégrée, comme les autres au PADD et il y aura une concertation particulière sur les éventuelles implantations de projets photovoltaïques.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée par 23 voix et 4 absentions (R. GOURDIN, S. PESCE, M. SANCHEZ, M. SIGNOUREL),**

- **Définit** comme zone d'accélération des énergies renouvelables complémentaire de la commune le bassin d'orage rue de l'aramon BD 148 49, 50, 96 et 148 BB 214, 215, 216
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à la DDTM, ainsi qu'à la communauté de communes La Domitienne,
- **Valide** le principe de l'intégration de ces zones dans la concertation de la révision du PLU,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

## 12. Création d'un poste d'adjoint d'animation

Mme la DGS propose la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le bon fonctionnement du service Enfance Jeunesse. En effet, ce dernier a connu un accroissement d'activités sans recrutement pérenne mais avec le recours à des contractuels. Il s'agit là de stagiairiser une personne qui est là depuis fort longtemps.

Actuellement, beaucoup d'agents sont en contrat à durée déterminée avec une situation précaire alors que le besoin existe. Il a été demandé que les agents soient pérennisés dans leur emploi lorsque c'est nécessaire.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Crée** un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

## 13. EAJE « Les Petits Loups » : convention référent santé

Mme BALLESTER explique que l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Petits Loups » est tenu d'être doté d'un référent santé et accueil inclusif. Le docteur Jean-Luc BOUISSOUX remplit ce rôle depuis des années.

Il est proposé de renouveler la convention conclue entre la commune et ce professionnel de santé telle qu'elle est jointe à la présente.

Mme la DGS précise qu'il s'agit de renouveler la convention pour qu'elle soit signée par Mme le Maire et, ensuite elle se reconduira par tacite reconduction à date anniversaire.

Mme Le Maire ajoute qu'il s'agit d'un contrat de 20 heures par an et le coût horaire est de 80 €.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Valide** La Convention référent santé et accueil inclusif à passer entre la commune et le docteur Jean-Luc BOUISSOUX,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

## 14. Questions orales

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 57.

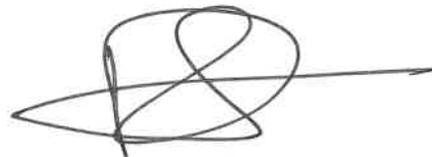
Madame Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Secrétaire de séance,

Patrick ANGLES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
**L'HÉRAULT**

ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

|                      |    |
|----------------------|----|
| du Conseil Municipal | 27 |
| En exercice          | 27 |
| Présents             | 22 |
| Votants              | 22 |

Date de la convocation :  
18/03/2025  
Date de l'affichage :  
18/03/2025

**DELIBERATION N°3 DU 24 MARS 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-quatre mars, à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,  
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit  
Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame  
Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents :** Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

**Absents excusés :** Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Anne-Catherine TERRYN), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Virginie THOMAS (procuration à Sandra PACHOT), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance :** Brigitte SOULET

**OBJET : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 10 FÉVRIER 2025**

**Après en avoir délibéré, l'assemblée par :**

22 voix pour,

5 ne prenant pas part au vote (Sophie BALLESTER, Cécile COMPAIN, Patrick JEAN-FRANCOIS, virginie THOMAS, Martine SIGNOUREL)

- **Approuve** le PV du conseil municipal du 10 février 2025 tel qu'annexé ;
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document afférent.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Le Maire,  
Marlène PUCHE

La secrétaire de séance,  
Brigitte SOULET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.  
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.  
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL3-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Lundi 10 février 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

**Présents :** Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY.

**Absents excusés :** Sophie BALLESTER (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Thierry DAURAT), Martine SIGNOUREL, Virginie THOMAS (procuration à Sandrine MELLOULI).

**Secrétaire de séance :** Rodolphe SANCHEZ

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire qui fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

### 1. Désignation du secrétaire de séance :

M. Rodolphe SANCHEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.  
Il procède à l'appel nominal.

### 2. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction :

Comme prévu par les textes, Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal.

M. RATINEY rappelle que l'EFS procédera à la collecte de dons du sang le 14 février. L'objectif est d'obtenir 60 poches pour que l'opération soit renouvelée.

M. ANGLES rappelle que les travaux de voirie par secteur ont commencé le 6 février dernier.

M. SANCHEZ expose que suite à une réunion de quartier, la commune a décidé de s'engager dans une campagne d'information pour lutter contre les déjections canines. Dans un 1<sup>er</sup> temps, il s'agit d'informer avant d'en arriver à la verbalisation.

M. JUAN précise que 4 affiches humoristiques ont été diffusées. D'autres moins humoristiques viendront ensuite annonçant le montant de l'amende. La campagne durera jusqu'à la fin du printemps.

M. BOUCAUD précise que le spectacle d'hypnose prévu samedi 15 février est quasiment complet et qu'il est préférable de réserver.

Mme SOULET annonce que la journée écocitoyenne est reportée au 22 mars.

Mme PUECH informe qu'une réunion de coordination entre la mairie, la PM et la FCPE aura lieu le 20 février pour l'organisation du carnaval qui aura lieu le 15 mars.

M. DAURAT, en l'absence de Mme BALLESTER expose qu'une rencontre a eu lieu avec la DASEN pour la rentrée 2025. La baisse des effectifs se confirme sur toute l'Académie de Montpellier. Sur le département de l'Hérault il n'y aura que 5 postes à temps plein créés. Le Sous-Préfet présent s'est dit surpris de cette baisse alors que dans les hauts cantons, les effectifs augmentent.

Mme Le Maire informe avoir reçu un courrier de l'Education nationale en date du 6 février 2025 annonçant la création d'une classe ULIS à l'école élémentaire.

La classe ULIS n'est pas réservée aux seuls enfants de Maraussan et des enfants d'autres communes y auront accès. Contact a été pris avec la CAF pour voir dans quelles mesures nous pourrions être aidés sur le périscolaire et l'extrascolaire.

Mme le maire poursuit en donnant des informations sur le futur collège. Une réunion s'est tenue en mairie avec le Département et l'Education nationale, dont le principal qui va s'occuper de la mise en place de ce nouveau collège. L'ouverture en 2025 sera partielle, à savoir 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>. Les effectifs estimés sont d'environ 295 élèves avec 2 bus le matin et 2 bus le soir.

La sectorisation prévoit d'accueillir au collège les enfants de Maraussan, Corneillan, Lignan, ainsi que des écoles Mandela et les Oiseaux de Béziers.

Les 5<sup>e</sup> seront inscrits directement par les principaux des collèges. Les élèves de SEGPA seront inscrits par le principal en charge de ces sections, à savoir celui de Cazouls les Béziers.

Pour les sixièmes, le principal tiendra une permanence 2 après-midis en juin dans une salle à l'école élémentaire.

Le Département a souhaité connaître les créneaux disponibles dans les équipements sportifs. Cela va être compliqué si l'on ne veut pas spolier les enfants de nos écoles. Le principal a d'ailleurs regretté qu'une salle de sport n'ait pas été prévue. Il regrette aussi que le trajet jusqu'à la halle aux sports soit long et non prévu en piétonnier.

Il a également annoncé qu'il prévoyait une réunion avec les familles le 3 mars prochain.

Mme le Maire souhaite également rappeler le devoir de mémoire à l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau. La région a organisé 2 voyages pour 300 élèves, des académies de Toulouse et de Montpellier et des enseignants se sont mobilisés pour les accompagner afin d'être des passeurs de mémoire. Il reste maintenant très peu de survivants. L'objectif est bien de transmettre pour ne pas oublier les conséquences de certains actes, portés par un esprit de vengeance, d'amertume, de jalousie ou tout simplement d'inacceptation de la différence.

Il est important que des élèves et des enseignants s'engagent dans ce passage mémoire afin que des événements tels que celui-ci ne se reproduisent pas et que plus personne ne puisse dire « je ne savais pas ».

Mme le Maire informe le Conseil municipal que M. Daurat va participer à ce devoir de mémoire et se déplacer à Auschwitz le 14 février prochain.

M. DAURAT remercie et réfléchit aux moyens de transmettre ce devoir de mémoire.

S'agissant des décisions, Mme le Maire renvoie à la note de synthèse sans entrer dans le détail. Elle souhaite toutefois détailler la décision 43 pour laquelle elle s'excuse auprès de tous des erreurs matérielles affectant sa retranscription dans la note de synthèse.

La décision est bonne et Mme le Maire redonne les chiffres exacts qui auraient dû être reportés dans la note de synthèse.

La décision 43-130125 porte sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voies vertes et de zones partagées pour la sécurisation de l'accès au collège de Maraussan a été attribuée à GMR ingénierie.

- Pour la tranche ferme à hauteur de 29 045 € HT, soit 34 854 € TTC,
- Pour la tranche optionnelle 18 886 € HT, soit 22 663,20 € TTC

Au total le montant du marché HT s'élève à 47 931 € soit 57 117,20 € TTC.

M. PESCE considère que les informations données sont insuffisantes et demande que copie des décisions soient transmises au Conseil. Il lui semble également qu'il manque certaines décisions de 2024 dont il souhaite la communication.

Il demande si les comptes de l'extension de l'école élémentaire ont été clôturés et si toutes les subventions ont été versées. Il demande comment le litige ARCITA a été réglé.

Mme SOULET répond que le litige Arcita a été réglé dans le cadre du décompte général du marché par une réfaction de prix de 10 000 € et application de pénalités de retard. Les comptes de clôture de cette opération sont en cours et seront communiqués quand ils seront terminés.

### **3. Approbation du PV de la séance du 15 janvier 2025**

Mme le Maire précise que le fichier qui a été envoyé est celui de la version non corrigée.

Elle propose de valider la version corrigée ou de reporter l'approbation du PV à la prochaine séance.

M. PESCE considère qu'il y a trop de fautes.

En raison de modifications à rapporter à la version transmise, Mme le Maire propose de reporter l'approbation du PV de la séance du 15 janvier dernier.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :**

- **Reporte** la question à la séance prochaine,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces afférentes et mener à bien l'opération.

### **4. Cyclone Chido à Mayotte : aide aux populations sinistrées**

Mme le Maire rappelle que suite au cyclone CHIDO à Mayotte, l'AMF a relayé un appel à l'aide pour les sinistrés. Elle propose d'exprimer la solidarité de la commune envers cette population sinistrée par un geste symbolique. En effet, depuis les événements, l'État s'est engagé sur certaines actions pour aider ces populations en détresse, notamment par la mise en place d'un prêt à taux 0 pour les personnes physiques, une aide financière aux entreprises, une aide alimentaire aux familles...

Le budget ultra marin a été rehaussé de 100 M € dans le projet de loi de finances 2025 afin de reconstruire des infrastructures publiques. La Banque des territoires a également ouvert une enveloppe de 6000 M€ avec garantie d'État, pour la reconstruction.

Afin de rester prudents sur notre propre budget, Mme le Maire propose de faire un don symbolique pour Mayotte de 500 €.

## Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Décide de soutenir** les populations sinistrées en accordant une aide financière de 500 € et ainsi contribuer à la reconstruction en faisant un don à la Protection Civile,
- **Inscrit** la dépense au budget de l'exercice 2025,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

### 5. Plan Local de l'Habitat : avis de la commune

Mme SOULET rappelle que le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLH 2025-2030 du 17 décembre 2024. Ce projet a été transmis pour avis le 31 décembre 2024 aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois. A défaut d'une réponse dans un délai de 2 mois, l'avis de Maraussan sera réputé favorable.

Elle présente de manière synthétique le projet, rappelant que le Plan Local de l'Habitat 2025-2030 de la Domitienne a été élaboré en trois grandes phases :

1. Un diagnostic qui porte sur le contexte sociodémographique, le parc de logements et de résidences principales, le parc locatif social et la demande locative sociale, le fonctionnement du marché du logement dans l'ensemble de ses composantes (accession, locatif, marché foncier), les copropriétés privées, les publics spécifiques (personnes âgées et à mobilité réduite, gens du voyage, personnes défavorisées en situation de précarité), le parc ancien et l'habitat indigne. Il comporte également une analyse de l'offre foncière, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir une offre nouvelle de logements.
2. Des orientations stratégiques, qui énoncent les objectifs du PLH et indiquent les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée.
3. Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'une programmation financière sur 6 ans.

Cinq grandes orientations stratégiques ont été retenues sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic :

- Adapter la production de logements aux perspectives démographiques et socio-économiques du territoire,
- Développer une politique du logement social solidaire à l'échelle intercommunale,
- Conforter la politique d'amélioration du parc ancien et de lutte contre l'habitat indigne,
- Répondre aux besoins des publics spécifiques,
- Coordonner et animer la politique de l'habitat de La Domitienne ;

Le programme d'actions est décliné par commune et identifie les éléments clés du diagnostic (démographie, parc de logements, parc locatif social, copropriétés...), les objectifs de production, les outils et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis.

Les fiches recensent également les projets de logements et les potentialités foncières, illustrés par une carte de localisation (cf. pages 213 à 220 du PLH).

Mme SOULET présente les particularités de la commune de Maraussan au sein de la Domitienne.

En résumé, pour la commune de Maraussan, les objectifs de production sur la durée du PLH 2025-2030 sont les suivants :

180 logements supplémentaires, toutes typologies confondues, dont :

- 72 logements locatifs sociaux publics supplémentaires,
- 18 logements en accession sociale,
- 90 logements libres

M. PESCE a examiné les chiffres et regrette que les chiffres n'aient pas été réactualisés, notamment sur le taux de logements sociaux.

Mme SOULET précise que la durée du PLH n'est pas alignée sur celle de la période triennale de la loi SRU.

Elle ajoute que la commune est toujours en état de carence, mais en raison des efforts consentis par la commune, du fait de sa situation particulière en 2023 ainsi que le coût des garanties des emprunts sur les logements sociaux la commune est dégrevée des pénalités.

Plus précisément, en 2021 la pénalité était de 44 000 €, en 2022 la pénalité de 38 000 € a été réduite à 14 000 €. La pénalité pour 2023 de 16 000 € et celle de 18 000 € pour 2024 ont été réduites à 0, du fait de la baisse à 20% au lieu de 25% du taux de logements sociaux.

Les pénalités de 2025 et 2026 ne seront pas appelées du fait des réalisations et des garanties d'emprunt.

M. PESCE maintient que la commune aurait eu les chiffres et les statistiques de 2024.

Mme le Maire ajoute que le PLH n'est pas un document figé mais qu'il évoluera dès que l'Etat communiquera les chiffres officiels.

M. PESCE revient sur les indicateurs donnés. Alors que le PLH propose un meilleur équilibre du logement, un objectif de mixité sociale et un rééquilibrage géographique de l'offre ainsi qu'une solidarité financière, il regrette que Maraussan soit la commune où il y aura le plus de logements locatifs sociaux de la Domitienne en fixant à 40% le taux de logements sociaux alors que la loi dit 20%.

Mme SOULET intervient pour confirmer que le taux légal est toujours de 25% mais qu'il a pu diminuer à 20% en cas de moindre tension. Les indicateurs connus actuellement indiquent que le taux reviendra à 25% vraisemblablement dès 2025.

Pour ce qui est de la solidarité intercommunale, la possibilité de mutualisation au sein d'un EPCI qui avait intégrée à titre probatoire dans la loi ELAN a été supprimée. Le taux de 25% de la SRU est toujours et entièrement applicable à Maraussan, même si on peut le regretter. Le PLH prévoit de répartir de manière plus équilibrée les logements sociaux mais Maraussan devra toujours réaliser ce que la loi SRU lui impose. Quant à la solidarité financière, elle est réaffirmée dans le PLH.

Pour répondre aux affirmations inexactes de M. PESCE sur le taux de 20%, Mme SOULET donne lecture d'une information de la DDTM d'octobre 2024 « *Pour rappel, la commune de Maraussan est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU depuis 2012 du fait de son appartenance à l'agglomération de Béziers.*

*Pour la période triennale en cours et suite au décret n°2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils de tension, le taux de logements sociaux (LS) exigé pour la commune de Maraussan est de 20% parmi ses résidences principales. Il est important d'anticiper un passage du taux à 25% pour la prochaine période triennale 2026-2028 en raison de l'augmentation de tension sur le parc social de l'agglomération de Béziers ».*

M. PESCE intervient à nouveau pour demander que la Domitienne s'engage solidairement à financer les pénalités et il faut arrêter d'appauvrir encore la commune car c'est cela la traduction du PLH en mettant 40% de logements sociaux sur la seule commune de Maraussan. Il ajoute que les bailleurs sociaux étant exonérés de taxe foncière, cela entraîne une perte de fiscalité de 250 000 € par an, et c'est cette perte de fiscalité que la Domitienne doit s'engager à compenser. D'autant plus que l'installation du collège à Maraussan engendre aussi une perte de fiscalité importante.

Mme le Maire répond qu'elle travaille avec la Domitienne sur ce sujet.  
Plus personne ne demandant la parole, elle fait procéder au vote.

#### **Après en avoir délibéré, l'assemblée à la majorité :**

- **Emet** un avis favorable sur le projet arrêté de PLH 2025-2030 de La Domitienne,
- **Approuve** les objectifs de production de logements, de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable fixés à la commune par le projet de PLH 2025-2030 arrêté.
- **Autorise** Mme le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes La Domitienne
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

**3 abstentions :** Rebecka GOURDIN, Serge PESCE, Michel SANCHEZ

**23 pour :** Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSÀ, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Sophie BALLESTER (par procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Cécile COMPAIN (par procuration à Sandra PACHOT), Patrick JEAN-FRANÇOIS (par procuration à Thierry DAURAT), Martine SIGNOUREL, Virginie THOMAS (par procuration à Sandrine MELLOULI).

#### **6. Séjour ski de l'espace jeunes : tarifs aux familles**

Mme Le Maire rappelle que le séjour au centre de vacances les Galinettes à Laveissière a déjà fait l'objet d'une délibération du précédent Conseil.  
Aujourd'hui il s'agit de définir le montant de la participation qui sera demandé aux familles.

M. DAURAT expose que ce séjour aura lieu du 17 au 21 février 2025. Les adolescents de l'espace jeunes ont participé à la conception du budget du séjour ski avec un cofinancement issu de l'organisation d'une tombola, ce qui permet de diminuer le coût du séjour et la participation des familles.

Madame GOURDIN expose qu'il apparaît des incohérences entre les documents présentés lors du Conseil municipal précédent et la note de synthèse actuelle et demande la clarification de certains points :

- Y aura-t-il un encadrement qualifié pour toutes les activités comme l'annonce la note de synthèse alors que le contrat ne stipule la présence d'un intervenant que pour la randonnée en raquette et l'escalade ?

- Les animateurs encadrant le séjour possèdent-ils tous le PSC1, pour intervenir en cas d'urgence ?
- Les accompagnateurs désignés ont-ils une expérience ou des compétences suffisantes en ski pour superviser les jeunes sur les pistes, puis utiliser les remontées mécaniques et gérer efficacement une situation sur place ?
- Les animateurs ne risquent-ils pas de se retrouver dans des situations difficiles voire conflictuelles ? Un séjour au ski sans moniteurs diplômés risque de pénaliser les enfants et ceux qui ont déjà un certain niveau. Il est du devoir de la mairie de protéger ses agents en leur offrant des conditions de travail adéquates et en évitant de les exposer à des situations de tension évitables.

Mme GOURDIN conclut en demandant de revoir l'organisation du séjour, notamment en intégrant des moniteurs diplômés à l'encadrement du ski, en s'assurant que les accompagnateurs possèdent au minimum une formation au premier cycle afin de garantir la sécurité et la qualité, les prestations pour les enfants ainsi que de protéger les agents municipaux.

Mme le Maire répond que l'animateur responsable a son diplôme PSC1. Il s'agit de prendre en charge dans l'immédiateté et d'appeler les secours. Les animateurs pourront également faire appel au centre où les enfants sont hébergés et où il y a des éducateurs. C'est une première sécurité.

Su l'encadrement inadapté à l'activité : s'il n'y a pas de moniteur de ski, c'est tout simplement parce qu'il n'y a pas de cours de ski ni d'utilisation des remontées mécaniques. C'est une piste baby pour débutant avec un tapis sur une piste qui est pratiquement plate. De plus, des moniteurs de la station sont sur le site et surveillent s'il arrive quelque chose. Les enfants qui ne se souhaitent pas faire de la patinette, car on ne peut pas appeler ça du ski, feront de la luge et les encadrants du centre montreront les premiers gestes de ski.

M. DAURAT intervient pour faire remarquer qu'on mélange tout, soit volontairement, soit par mauvaise foi. Pour encadrer des gamins qui vont au ski, le BAFA suffit et on n'est pas obligé d'avoir un moniteur de ski, comme dans d'autres disciplines comme l'escalade ou la randonnée. Il n'est nullement indiqué dans le contrat qui a été présenté en commission qu'il y a des leçons de ski. Enfin, le centre se trouve au bas des pistes et il y a un tapis qui amène les enfants en haut de la première piste et ils descendent encadrés par des animateurs qui seront là et par les personnes du centre qui sont toujours là en surveillance par rapport au séjour.

En réponse à Mme GOURDIN qui insiste sur le fait que les parents ont payé pour un séjour au ski, Mme Le Maire fait remarquer qu'il n'est pas question de jouer sur les mots et qu'il s'agit d'un séjour à la montagne où les adolescents feront aussi de l'escalade, de la randonnée, de la patinoire... Elle précise que sur le domaine skiable balisé, comme l'a dit M. Daurat, et renseignements pris auprès de la Jeunesse et des sports, un animateur encadrant 12 enfants est suffisant. Donc en termes de responsabilité pour la commune, on est couvert. Le centre d'accueil est également agréé par la Jeunesse et sports et par la CAF. De plus, les familles sont assurées en responsabilité civile en assurance.

Pour revenir sur l'insatisfaction et le mécontentement des familles, résultant du manque de professionnalisme des animateurs évoqué par Mme GOURDIN, Mme le Maire leur transmettra l'avis que Mme GOURDIN a de leur manque de professionnalisme !

Mme le Maire conclut qu'il s'agit bien d'un séjour à la neige et cela reste du domaine du loisir et du ludique. L'agrément Jeunesse et Sport de la CAF du centre font référence et la déclaration de ce camp au Service Jeunesse sport a été validée. De plus, elle ajoute que les pneus des 2 minibus municipaux ont été équipés en pneus neige. Ça, c'est de la sécurité !

Alors qu'il s'agit d'un très beau projet pour les jeunes ados qui se fait sur Maraussan, Mme le Maire regrette que l'opposition préfère débattre sur un mot ou une formule. Tout est fait pour que tout se passe bien et c'est l'essentiel pour les familles et les enfants.

M. DAURAT ajoute que ce séjour a été coconstruit avec les ados, l'animateur et les parents. Et ça, c'est important. C'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'un tel séjour est organisé sur le village. M. Daurat voudrait également rappeler une réunion qui date du 8 février 2024 avant le vote du budget de la précédente municipalité dont le compte rendu fait état des inquiétudes sur le manque de moyens financiers, de matériels pédagogiques, de l'annulation d'un projet au dernier moment qui augmentent les risques de sécurité pour les enfants accueillies sur les structures.

Mme AURIOL demande à Mme GOURDIN pourquoi elle n'a pas alerté plus tôt sur les risques qu'elle évoque, notamment lors de la commission Enfance et Jeunesse, alors que ce projet est en préparation depuis le mois de novembre dernier.

Mme le Maire rappelle que la délibération de ce soir porte sur la fixation du tarif du séjour à 293€ pour les enfants résidant à Maraussan au lieu de 327€ grâce à la somme recueillie par l'organisation d'une tombola.

#### **Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Fixe** le tarif du séjour à 293 € pour les enfants résidant à Maraussan (au lieu de 327 €),
- **Dit** qu'une aide aux loisirs de la CAF pourra également être accordée sur cette action notamment grâce au bon CAF, l'aide individuelle est variable en fonction du quotient familial,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

#### **7. Questions orales**

Mme le Maire expose que le 27 janvier dernier elle a reçu un courrier d'un élu de l'opposition M. Serge PESCE pour lui demander de prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre de la directrice générale des services pour avoir commis une grave faute professionnelle dans son discours lors des vœux au personnel. Il demandait également d'informer le Conseil municipal de l'action engagée.

Mme la directrice générale des services a transmis le discours prononcé à l'occasion des vœux au personnel. Après lecture de ce discours, Mme le Maire peut assurer qu'il n'y a pas de sujet.

Ce discours a abordé les épreuves de la vie, que ce soit dans le domaine professionnel, domaine privé face à la maladie, au décès de proches et la tristesse que l'on pouvait ressentir, mais avec tout de même, toujours, une lueur d'espoir en répétant plusieurs fois qu'il « fait toujours beau au-dessus des nuages ». Ce discours a également abordé l'épreuve des populations bâillonnées par une dictature et Mme la DGS a conclu son discours en disant « évidemment, je parle de la Syrie ».

Elle a également dans ce discours voulu faire un moment éducatif pour les enfants présents, afin de témoigner, de transmettre et de tenter d'éviter que de tels événements de dictatures comme en Syrie ne se reproduisent.  
Cela rejoint ce qui a été évoqué en début du Conseil municipal sur le devoir de mémoire sur le camp d'Auschwitz-Birkenau.

Le discours a ensuite abordé l'importance du service public et, pour conclure a été abordé le bénéfice de l'union dans l'action entre les agents et les élus.  
Rien dans ce discours n'appelle de sanctions.

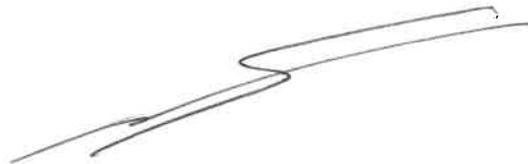
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Madame Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Marlène PUCHE

Rodolphe SANCHEZ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

| Nombre de Membres                      |    |
|--|----|
| du Conseil Municipal                   | 27 |
| En exercice                            | 27 |
| Présents                               | 22 |
| Votants                                | 27 |
| Date de la convocation :<br>18/03/2025 |    |
| Date de l'affichage :<br>18/03/2025    |    |

**DELIBERATION N°4 DU 24 MARS 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-quatre mars, à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,  
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit  
Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame  
Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents :** Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSÀ, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

**Absents excusés :** Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Anne-Catherine TERRYN), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Virginie THOMAS (procuration à Sandra PACHOT), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance :** Brigitte SOULET

**OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL**

Afin de procéder au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite dans le service enfance-jeunesse, il est proposé de créer un poste d'animateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :**

- **Procède** à l'ouverture d'un poste d'animateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

La secrétaire de séance,  
Brigitte SOULET



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

Le Maire,  
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL4-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

|                      |    |
|----------------------|----|
| du Conseil Municipal | 27 |
| En exercice          | 27 |
| Présents             | 22 |
| Votants              | 27 |

Date de la convocation :  
18/03/2025  
Date de l'affichage :  
18/03/2025

DELIBERATION N°5 DU 24 MARS 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-quatre mars, à 18 heures 30**  
**Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,  
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit  
Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame  
Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents** : Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

**Absents excusés** : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Anne-Catherine TERRYN), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Virginie THOMAS (procuration à Sandra PACHOT), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance** : Brigitte SOULET

**OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE : CONVENTION DE MISE EN PLACE  
D'UN SERVICE COMMUN DE PRÉVENTION**

Afin que les agents municipaux puissent être formés aux gestes de premiers secours, la communauté de communes propose une convention permettant de mettre à disposition son service prévention.

Il s'agit de dispenser les formations de sauveteur secouriste au travail initiale et recyclage.  
Ladite convention est jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Valide** la convention de mise en place d'un service commun (service prévention) telle que jointe à la présente,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL5-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

La secrétaire de séance,  
Brigitte SOULET



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Le Maire,  
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL5-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025



## CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN (SERVICE PREVENTION)

### ENTRE :

- La Communauté de communes La Domitienne, dont le siège est situé 1 avenue de l'Europe à MAUREILHAN (34370), représentée par son président, Alain CARALP, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire n° 23.133.1 du 7 novembre 2023 ;

### ET :

- La Commune de Maraussan, ci-après dénommée « Bénéficiaire ».

## PREAMBULE

Afin de satisfaire à l'objectif de l'Etat, fixant à 80 % la part des agents publics devant être formés aux gestes de premiers secours (cf. Circulaire interministérielle du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours, NOR : CPAF1825636C), la Communauté de communes La Domitienne, soucieuse, par ailleurs, de la formation de son personnel en la matière, propose à ses agents des formations Sauveteur Secouriste au Travail (« initiale » et « recyclage »), dispensées par son conseiller de prévention.

Les communes membres de la Communauté de communes ont émis le souhait que cette mission soit mutualisée afin que leurs personnels puissent en bénéficier.

La Communauté de communes accepte de mettre en commun son service prévention selon les modalités et conditions suivantes.

### IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet de la mise en commun

Le service commun intervient dans les domaines suivants :

- Formation Sauveteur Secouriste au Travail initiale (durée : 2 jours, 14 heures)
- Formation Sauveteur Secouriste au Travail « recyclage » (durée : 1 jour, 7 heures)

Le Bénéficiaire pourra solliciter de la part de La Domitienne l'inscription et la participation de ses agents aux formations Sauveteur Secouriste au Travail précitées organisées par le service Prévention de la Communauté de communes.

La Domitienne s'engage à satisfaire à ces demandes selon un planning et une localisation définie et conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de garantir le déroulement de chaque formation dans de bonnes conditions, le nombre total de participants à chaque session de formation<sup>1</sup> sera limité à 8.

## **ARTICLE 2 : Conditions financières**

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à verser à La Domitienne une participation financière fixée comme suit :

- Formation Sauveteur Secouriste au Travail initiale : 62,00 € par agent du Bénéficiaire participant à ladite formation.
- Formation Sauveteur Secouriste au Travail « recyclage » : 42,00 € par agent du Bénéficiaire participant à ladite formation.

Le Bénéficiaire s'acquittera de cette obligation sur présentation par La Domitienne d'un titre de recettes.

Le Bénéficiaire restera redevable de sa participation financière en cas d'annulation par un de ses agents de sa participation à une formation Sauveteur Secouriste au Travail précitée moins de 48 heures avant le début de celle-ci.

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, cette participation sera actualisée au vu de l'évolution des charges de personnel et du coût des équipements dans la limite de 5% par an.

La Domitienne se réserve le droit d'annuler à tout moment et pour tous motifs la tenue d'une formation programmée, sans que cela ne génère un droit à indemnisation pour le Bénéficiaire. Dans ce cas, la participation financière du Bénéficiaire ne sera pas due.

La Domitienne se réserve le droit d'organiser lesdites formations en tout lieu de son territoire.

Les frais d'organisation des formations seront à la charge de La Domitienne.

En revanche, La Domitienne ne prendra pas en charge les frais de participation (frais de transport, de restauration...) des agents du Bénéficiaire auxdites formations.

## **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée indéterminée.

Elle pourra être résiliée, pour tous motifs, à l'initiative d'une partie moyennant l'envoi à l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception en ce sens trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

Les sommes dues en vertu de la présente convention à la date de sa résiliation le resteront jusqu'à leur parfait acquittement par la partie qui en est redevable.

<sup>1</sup> Pour information, au 1<sup>er</sup> juin 2023, la réglementation en vigueur fixe à 4 le nombre minimum de participants auxdites formations et à 10 le nombre maximum.

#### **ARTICLE 4 : Annexes**

La présente convention comprend l'annexe suivante :

- Fiche d'impact sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Fait en deux exemplaires, un pour chaque partie, à MAUREILHAN, le

Pour la Communauté de Communes  
La Domitienne, le Président,  
Alain CARALP.

Pour le Bénéficiaire,  
le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL5-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT de  
**L'HÉRAULT**

-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

|                      |    |
|----------------------|----|
| du Conseil Municipal | 27 |
| En exercice          | 27 |
| Présents             | 22 |
| Votants              | 27 |

Date de la convocation :  
18/03/2025  
Date de l'affichage :  
18/03/2025

### DELIBERATION N°6 DU 24 MARS 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-quatre mars, à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,  
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit  
Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame  
Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents** : Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSÀ, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

**Absents excusés** : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Anne-Catherine TERRYN), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Virginie THOMAS (procuration à Sandra PACHOT), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance** : Brigitte SOULET

### **OBJET : SIVOM LES SABLIERES : DEPART A LA RETRAITE**

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent du SIVOM Les Sablières, les communes membres se sont réunies et ont évoqué la possibilité de lui faire un cadeau en hommage à son investissement durant toute sa carrière.

Une somme de 150€ serait versée au SIVOM par chaque commune.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :**

- **Décide** de participer au cadeau de départ à la retraite d'un agent du SIVOM Les Sablières à hauteur de 150€,
- **Dit** que la dépense sera intégrée au budget de l'exercice,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

La secrétaire de séance,  
Brigitte SOULET



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

Le Maire,  
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citovens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL6-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT de  
**L'HÉRAULT**

-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### DELIBERATION N°7 DU 24 MARS 2025

#### Nombre de Membres

|                      |    |
|----------------------|----|
| du Conseil Municipal | 27 |
| En exercice          | 27 |
| Présents             | 22 |
| Votants              | 27 |

Date de la convocation :

18/03/2025

Date de l'affichage :

18/03/2025

**L'an deux mille vingt-cinq,**

**Le vingt-quatre mars, à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents** : Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSÀ, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

**Absents excusés** : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Anne-Catherine TERRYN), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Virginie THOMAS (procuration à Sandra PACHOT), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance** : Brigitte SOULET

#### **OBJET : ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » : MANDAT AU CDG 34 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

L'assurance des risques statutaires est indispensable pour préserver l'équilibre financier et organisationnel des collectivités. Elle permet de couvrir les risques d'absence des agents (maladie, accident de service, décès, maternité/paternité), tout en garantissant le maintien du service public en prenant en charge les coûts de remplacement et frais médicaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL7-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Considérant :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.
- Que le contrat prévoit :
  - L'indemnisation des sinistres même après la fin du contrat (régime en capitalisation),
  - La maîtrise des coûts avec une base d'assurance modulable ;
  - Une gestion adaptée avec un interlocuteur dédié pour les sinistres ;
  - D'autres services inclus : contre-visites médicales, recours contre tiers, tiers payant ;
- Que la mutualisation entre collectivités doit permettre d'obtenir un meilleur taux ainsi qu'un accompagnement expert du CDG 34

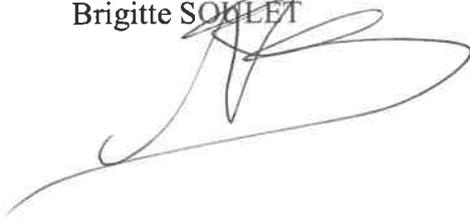
**Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Décide** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- **Dit** que le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- **Dit** que le contrat devra avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
  - Régime du contrat : capitalisation.

- **Dit** que l'adhésion au contrat n'est pas automatique, elle fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,  
Brigitte SOLLET



Le Maire,  
Marlène PUCHE



Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.  
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.  
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL7-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025